

RÉGION DE LAVAUX

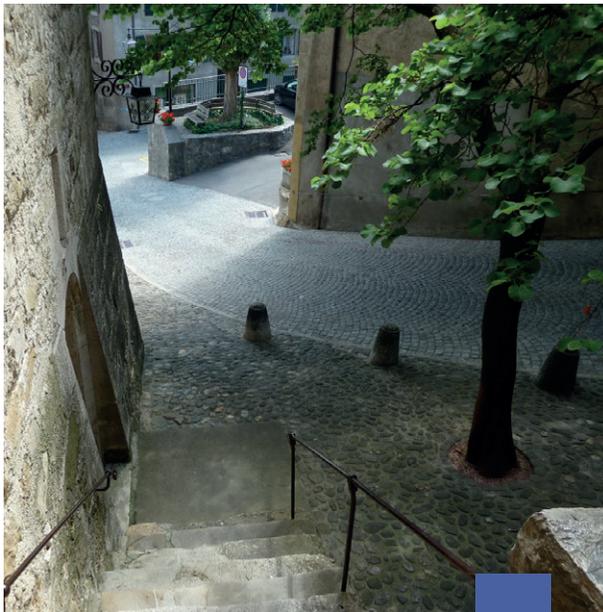
VERS UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE CONCERTÉE



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



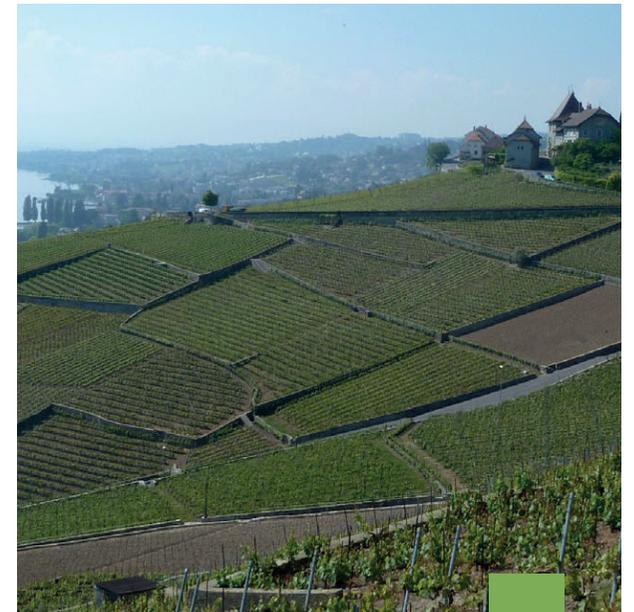
GUIDE PAYSAGE



AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



ARCHITECTURE



PAYSAGE

Commission Intercommunale de Lavaux CIL

Place du Nord 6

1071 Chexbres

Avec le soutien et la collaboration de l'Office fédéral de la culture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Mandataires

PLAREL SA architectes et urbanistes associés

L'Atelier du Paysage Jean-Yves le Baron Sàrl

Atelier d'architectes Glatz & Delachaux SA

Version N°3, octobre 2021

1. SITE UNESCO	
■ 1.1 Préambule	1
■ 1.2 Le guide : mode d'emploi	2
1.21 Quels sont les projets concernés par le guide ?	
1.22 Sur quelle portion de territoire s'applique le guide ?	
1.23 Qui applique le guide ?	
1.24 Dans quel cadre s'applique le guide ?	
■ 1.3 Le guide et les autres instruments	6
1.31 La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)	
1.32 La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)	
1.33 L'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)	
1.34 L'inventaire fédéral des paysages (IFP)	
1.35 L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	
1.36 Recensement des jardins historiques du canton de Vaud	
1.37 Charte de Venise et de Florence	
■ 1.4 Aperçu d'un paysage caractéristique	13
1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses	
1.42 Un territoire, deux zones	
1.43 La zone centrale	
1.44 La zone tampon	
■ 1.5 Aperçu d'un cadre bâti caractéristique	18
1.51 Les bourgs et hameaux	
1.52 Les murs de soutènement	
1.53 Les maisons vigneronnes	
2. GUIDE	
■ 2.1 Aperçu historique	25
■ 2.2 Intervenir dans ce patrimoine exceptionnel	27
2.21 Quelques règles de base	
■ 2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics	28
2.31 Sols et revêtements	
2.32 Revêtements perméables	
2.33 Mobilier urbain	
2.34 Eclairage et pollution lumineuse	
2.35 Végétation	
■ 2.4 Bâtiments existant dans la zone centrale : façades	52
2.41 Ouvertures, fenêtres et encadrements	
2.42 Matériaux, couleurs et isolation	
■ 2.5 Bâtiments existant dans la zone centrale : adjonctions	63
2.51 Bow windows et balcons	
2.52 Vérandas	
2.53 Terrasses et decks	
■ 2.6 Bâtiments existant dans la zone centrale : toitures	71
2.61 Ouvertures	
2.62 Matériaux, couleurs et isolation	
2.63 Superstructures	
2.64 Panneaux solaires	
■ 2.7 Autres bâtiments	89
2.71 Implantation et volumétrie	
2.72 Architecture	
2.73 Matériaux et couleurs	
2.74 Dépendances	
■ 2.8 Murs	105
2.81 Murs de soutènement de vigne et de village	
2.82 Nouveaux murs en milieu bâti	
2.83 Murs routiers	
■ 2.9 Franges	121
2.91 Village - vignoble	
2.92 Construit - vignoble	
2.93 Construit - campagne	
2.94 Construit - lac	
■ Conclusion	135

1. SITE UNESCO



1.1 Préambule

Le 28 juin 2007, le Comité du patrimoine mondial a admis l'inscription de la région de Lavaux sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 31^{ème} session tenue à Christchurch en Nouvelle Zélande. Cette décision confirme ainsi la qualité «exceptionnelle et universelle» de ce paysage composé de vignobles en terrasses ponctués de villages et de bâtiments isolés.

La mise en œuvre du dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO comporte un *plan de gestion* dont l'objectif principal est la préservation dynamique de l'intégrité et de l'authenticité de ce patrimoine d'exception. Ce plan de gestion complète ainsi les mesures légales existantes de protection de Lavaux. Il ne constitue pas une couche supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de «management» régional.

Une *Commission Intercommunale de Lavaux (CIL)* a été constituée en qualité d'organe responsable de la mise en œuvre dudit plan de gestion. Elle a initié l'établissement du présent «guide paysage» pour la région. Elle entend, par ce biais, sensibiliser le plus grand nombre aux qualités de ce patrimoine et insuffler des références partagées dans l'examen des nouveaux projets de construction et de réhabilitation.

Le guide paysage ne doit donc pas être compris comme un «cahier de recettes» mais comme un ouvrage de références et de réflexions apte à guider les acteurs de la construction dans leur projet. Chaque projet est unique et nécessite une approche spécifique adaptée au contexte dans lequel il s'insère.

Ce guide est destiné au public en général ainsi qu'aux acteurs locaux et aux propriétaires en particulier. Sans prétention exhaustive, il est conçu sous la forme de références et de recommandations pratiques. Amené régulièrement à être complété et mis à jour, ce guide vise un développement durable du paysage de Lavaux où agriculture, viticulture, habitants et visiteurs cohabitent en bonne intelligence et travaillent à mettre en valeur l'authenticité du lieu.



Les vignobles en terrasses



Les vignobles et les villages

1.2 Le guide : mode d'emploi

1.21 Quels sont les projets concernés par le guide ?

Les constructions patrimoniales existantes

Constituant la grande majorité du domaine bâti ancien, les constructions patrimoniales existantes façonnent l'identité architecturale de Lavaux. Une grande partie de ces ouvrages est protégée par la législation applicable. A ce titre, toute intervention sur ces ouvrages doit se réaliser dans le respect de certains principes fondamentaux pour la sauvegarde de leurs spécificités.

Les constructions nouvelles

Les bourgs et villages sont des entités dynamiques qui évoluent au fil du temps en fonction des besoins des individus et de la collectivité. Ainsi, le guide s'applique subsidiairement aux constructions nouvelles. En effet, la promotion de projets d'architecture de qualité peut s'écarter, sous certaines conditions et à dire d'experts, des recommandations applicables aux constructions patrimoniales existantes.

Les travaux de construction de compétence municipale

Les travaux de construction dispensés d'enquête publique ou soumis à une enquête publique de compétence municipale jouent un rôle non négligeable dans la préservation de l'ensemble. Sont notamment concernés : les garages à voitures, les dépendances, les panneaux solaires, l'isolation périphérique, les ouvertures en toiture, les travaux de réfection de façade, les détails de construction, etc. L'implantation, le gabarit, les couleurs et les matériaux de ces petits ouvrages doivent impérativement être choisis de manière à s'intégrer à l'ensemble.

Les aménagements extérieurs publics et privés

Le paysage exceptionnel de Lavaux se révèle grâce à la qualité du domaine bâti et de l'aménagement des «vides». Ainsi, toute intervention sur l'espace public (rue, place, parking, etc.) doit se faire dans le respect des caractéristiques des lieux. Dans le même esprit, les espaces extérieurs privés qui prolongent le domaine bâti ancien (jardins, terrasses, cours, etc.) doivent être traités selon les mêmes critères que le bâti.



Les constructions patrimoniales

(Rivaz)



L'espace public

(Saint-Saphorin)



Une construction nouvelle

(Puidoux- Rivaz)

La notion de Bien est le terme générique utilisé par l'UNESCO pour définir un site, un bâtiment, un paysage inscrit au patrimoine mondial. Le Bien est composé d'une *zone centrale*, véritable cœur regroupant toutes les qualités estimées comme représentatives d'une valeur universelle. Cette zone centrale est complétée d'une *zone tampon*, territoire de taille variable, en transition avec le territoire extérieur au Bien.

Le présent guide paysage s'applique, en priorité, aux projets compris à l'intérieur de la zone centrale et, à titre secondaire, aux projets situés dans la zone tampon.

Le Bien

- zone centrale
- zone tampon
- LLavaux mise en vigueur le 1^{er} septembre 2014

- espace construit en zone centrale
- espace constructible en zone tampon

Zone de non-bâtir

- zone agricole
- zone viticole
- forêt



La Commission consultative de Lavaux (CCL)

Pour atteindre les objectifs de sauvegarde fixés par le plan de gestion, l'établissement de bases légales complémentaires s'est avéré nécessaire. Ainsi, la loi sur le plan de protection de Lavaux du 12 février 1979 a été modifiée et complétée par un article 5a dont la teneur est la suivante :

Art. 5 a

- ¹ Le Conseil d'Etat institue la commission consultative de Lavaux. Elle se compose d'un représentant de l'Etat, président, de trois représentants des communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage.
- ² Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée.
- ³ Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site.
- ⁴ Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes.
- ⁵ Au surplus, l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977 s'applique.

Au sens de cet article, la *Commission consultative de Lavaux (CCL)* constitue donc un organe de préavis à l'intention des Autorités compétentes, agissant en toute indépendance pour assurer la sauvegarde de Lavaux grâce à :

- la promotion de projets de qualité en s'appuyant sur la nouvelle législation applicable (LLavaux) et le présent guide,
- son rôle d'expert et de conseil auprès des Municipalités qui conservent leur pouvoir décisionnel.

Les Commissions communales d'urbanisme (CCU)

La grande majorité des Communes examine, aujourd'hui déjà, les projets d'urbanisme et d'architecture par l'intermédiaire de CCU. Proches de la population, bénéficiant d'une bonne connaissance du terrain et dialoguant en contact direct avec les auteurs des projets, elles jouent un rôle essentiel dans la recherche de la qualité et la préservation de l'intérêt général. D'autre part, compte tenu du nombre de dossiers à traiter dans le périmètre concerné, le travail de la CCU simplifie la tâche et réduit les prestations de la Commission consultative de Lavaux (CCL). Cette dernière est amenée, dans la majeure partie des dossiers, à valider les conclusions de la CCU et à porter tout particulièrement son attention sur les projets sensibles ou conflictuels.

BOURG-EN-LAVAU



CHARDONNE



CHEXBRES



CORSEAUX



CORSIER-SUR-VEVEY



JONGNY



LUTRY



PUIDOUX



RIVAZ



SAINT-SAPHORIN



Établissement d'un projet ou avant-projet confié à un professionnel qualifié sur la base des dispositions légales cantonales et réglementaires communales applicables et en référence au guide paysage. Envoi à la Municipalité qui trie les demandes relatives d'une part à des constructions de minime importance de compétence municipale et dispensées d'enquête publique et d'autre part à des constructions soumises à l'enquête publique.

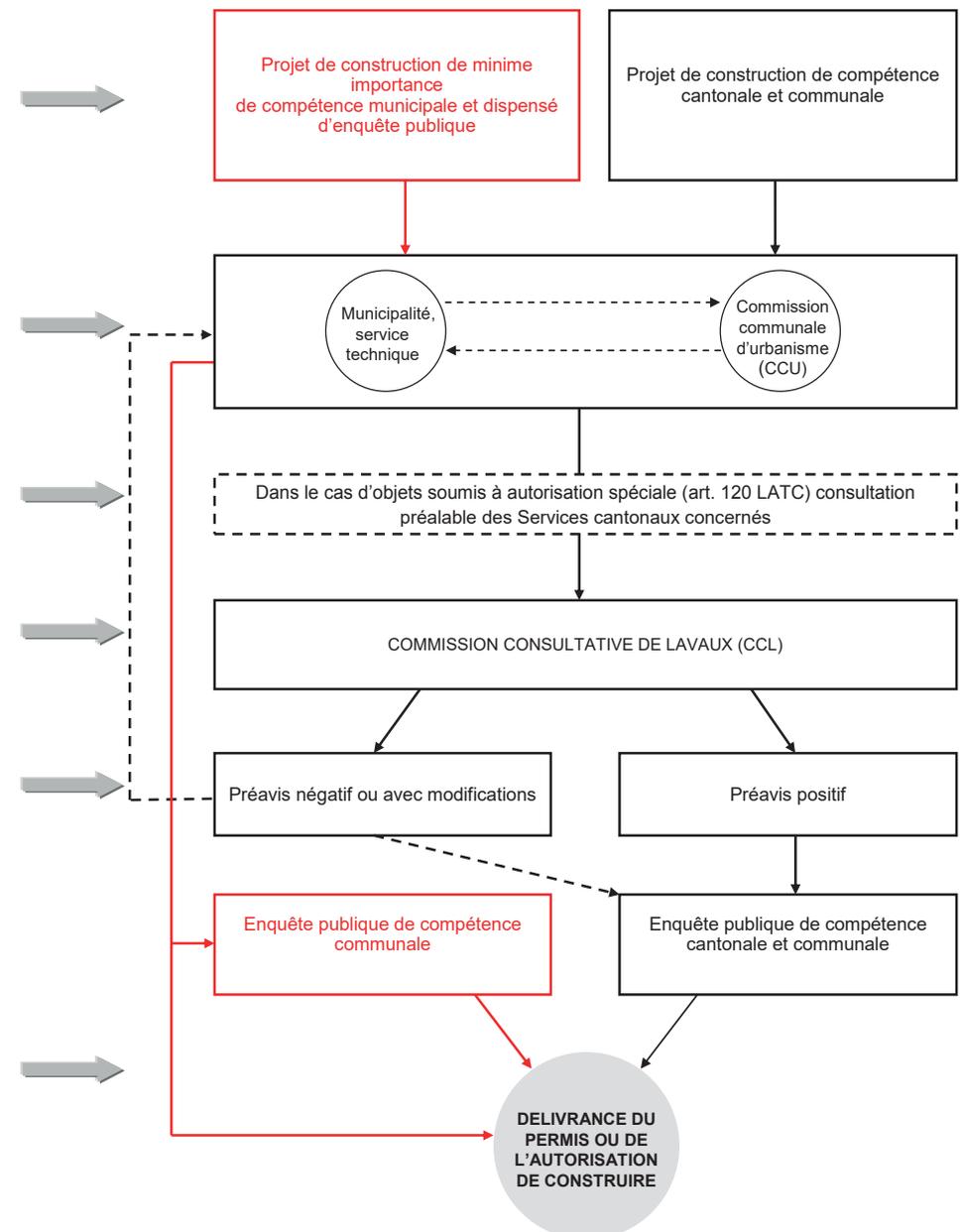
Sur la base de toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet (matériaux, détails d'exécution, couleur, perspective), la CCU examine et se détermine sur tous les objets qui lui sont adressés par la Municipalité. Si nécessaire, elle peut rencontrer les requérants ou les auteurs des projets ou avant-projets. Elle transmet à la Municipalité le résultat de son examen avec des propositions de détermination qui peuvent contenir des réserves ou des propositions de modifications. La Municipalité adresse copie à la CCL.

Quelle que soit leur importance, les demandes de permis de construire relatives à des objets situés hors des zones à bâtir doivent être soumises à une autorisation spéciale du Département compétent (art. 120 LATC).

La CCL préavis sur la base des conclusions de la CCU et transmet son préavis à la Municipalité avec copie à la CCU.

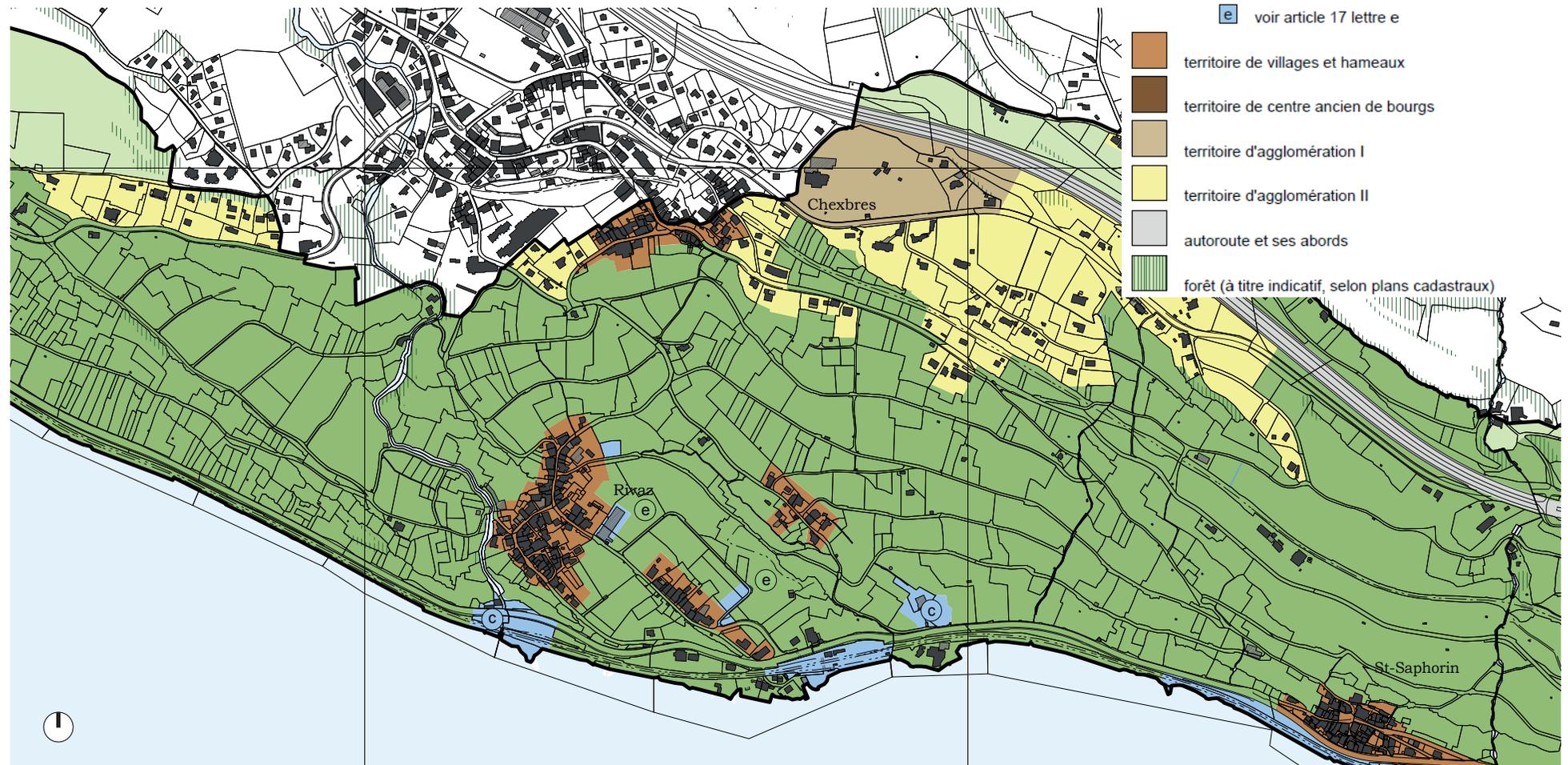
En cas de divergences entre les intervenants, la Municipalité organise une procédure de concertation avant de prendre sa décision. En cas de préavis négatif ou avec modification, le requérant établit un nouveau dossier et l'adresse à la Municipalité chargée d'en contrôler la conformité (le cas échéant, sur préavis de la CCU et CCL). En cas de préavis positif, le dossier complété par le requérant est soumis à l'enquête publique.

Sur la base de la conformité du projet aux dispositions réglementaires de compétence communale et cantonale et en référence au rapport des Commissions (CCL et CCU), la Municipalité se détermine en accordant ou en refusant le permis de construire.



La LPPL du 12 février 1979 constitue la référence légale de base pour l'ensemble des règlements communaux en matière de police des constructions. La LPPL découpe le territoire en plusieurs portions de territoires (voir légende ci-contre) à l'intérieur desquelles des règles spécifiques de construction sont applicables.

Le Grand Conseil vaudois a adopté le 29 novembre 2011 un projet de modification de la LPPL associé à un nouveau plan. La nouvelle LLavaux est entrée en vigueur le 1er septembre 2014.



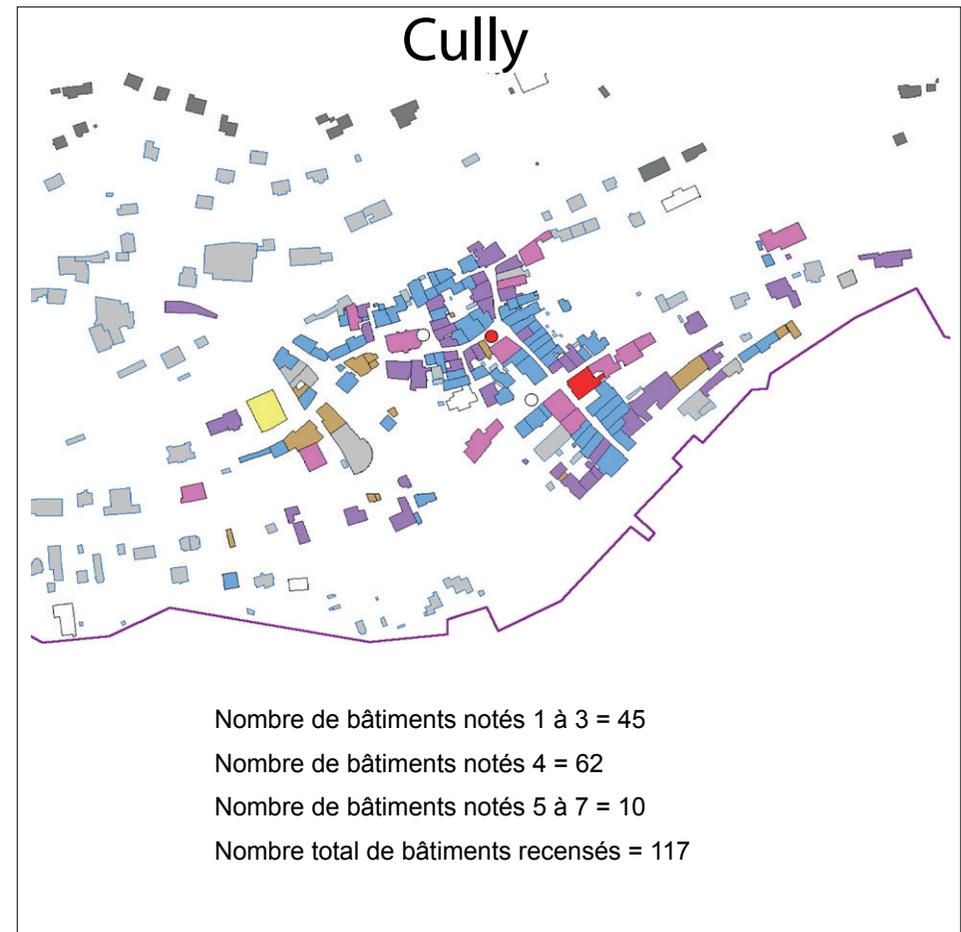
Extrait du plan annexé à la LLavaux adoptée par le Grand Conseil vaudois le 29.11.2011 et mise en vigueur le 1 Juillet 2012 - échelle 1 / 10'000 - source : www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/lois/plan-de-protection-de-lavaux

Les dispositions légales en matière de protection des monuments et des sites sont contenues dans la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et son règlement d'application du 22 mars 1989. L'article 49 LPNMS précise notamment qu'un inventaire de tous les monuments doit être dressé avec consultation des communes concernées. Pour dresser cet inventaire, le Canton de Vaud a entrepris le recensement architectural de son patrimoine bâti, achevé en 1998. Depuis lors, il est réactualisé de manière permanente. Les centres des villes et des villages sont systématiquement examinés; à l'extérieur des périmètres de localité, les constructions les plus intéressantes sont documentées. Leur évaluation historique et architecturale s'exprime par une note qui donne des indications sur les éventuelles mesures de protection :

- 1** monument d'importance nationale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)
- 2** monument d'importance régionale, en principe inscrit à l'inventaire (art. 49ss LPNMS), ou éventuellement classé monument historique (art. 52ss LPNMS)
- 3** objet intéressant au niveau local, en principe placé sous la protection générale de la LPNMS (art. 49ss)
- 4** objet bien intégré
- 5** objet présentant des qualités et des défauts
- 6** objet sans intérêt
- 7** objet altérant le site

Tout propriétaire d'un objet classé ou inventorié doit demander une autorisation spéciale à la Section des monuments et sites pour procéder à des travaux. Pour les objets placés sous protection générale, la Section de la DGIP est consultée.

Les renseignements sur les notes au recensement architectural et les mesures de protection sont consultables sur le guichet cartographique du canton de Vaud: www.geoplanet.vd.ch; on peut également imprimer la fiche de recensement avec des photos et des renseignements d'archives sur le site www.recensementarchitectural.vd.ch



Extrait du recensement architectural vaudois - document sans échelle - source: www.geoplanet.vd.ch

Le recensement architectural témoigne de la richesse exceptionnelle des localités de Lavaux : 33% des bâtiments recensés ont obtenu des notes allant de 1 à 3, alors que la moyenne cantonale est de 25%.

L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) se fonde sur la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La Confédération est astreinte, après consultation des Cantons, à établir des inventaires d'objets d'importance nationale. L'ISOS n'est pas exhaustif, il est contrôlé et mis à jour régulièrement. La décision d'inscrire, de modifier ou de retirer des objets revient au Conseil fédéral.

Tous les sites construits inscrits à l'inventaire fédéral ISOS méritent spécialement d'être conservés intacts ou en tout cas d'être ménagés le plus possible,

y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates. Les intérêts de protection de l'inventaire fédéral ISOS sont à prendre en compte de manière systématique dans le cadre des plans d'affectation, mais également lors de projets concrets. L'ISOS possède donc un caractère obligatoire à l'échelle communale et cantonale et à Lavaux en particulier.

Cet inventaire représente donc une référence pour toute intervention dans le milieu bâti et ses prolongements.



Carte de synthèse de l'ISOS - document sans échelle - source : <http://map.geo.admin.ch>

L'IFP comprend quatre types d'objets :

Les objets uniques : Objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.

Les paysages types de la Suisse : Il s'agit surtout de paysages ruraux proches de l'état naturel, qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.

Les vastes paysages de détente : Les paysages de détente invitent à la promenade et à la découverte de la nature. Ils contribuent largement au bien-être et à la santé de la population.

Les monuments naturels : Il s'agit d'objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes caractéristiques du paysage. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage.

L'inscription d'un objet dans l'IFP implique que cet objet mérite tout particulièrement d'être conservé intact, ou d'être ménagé dans la mesure du possible. L'IFP représente une directive contraignante pour les services fédéraux qui touchent au paysage. L'IFP ne déploie néanmoins pas d'effets juridiques étendus, par exemple sur la propriété foncière.

A Lavaux, tout projet situé à l'intérieur du périmètre mentionné ci-dessous doit, au sens de l'art. 17 LPNMS, être soumis à une autorisation préalable du Département cantonal compétent (DGE-BIODIV).

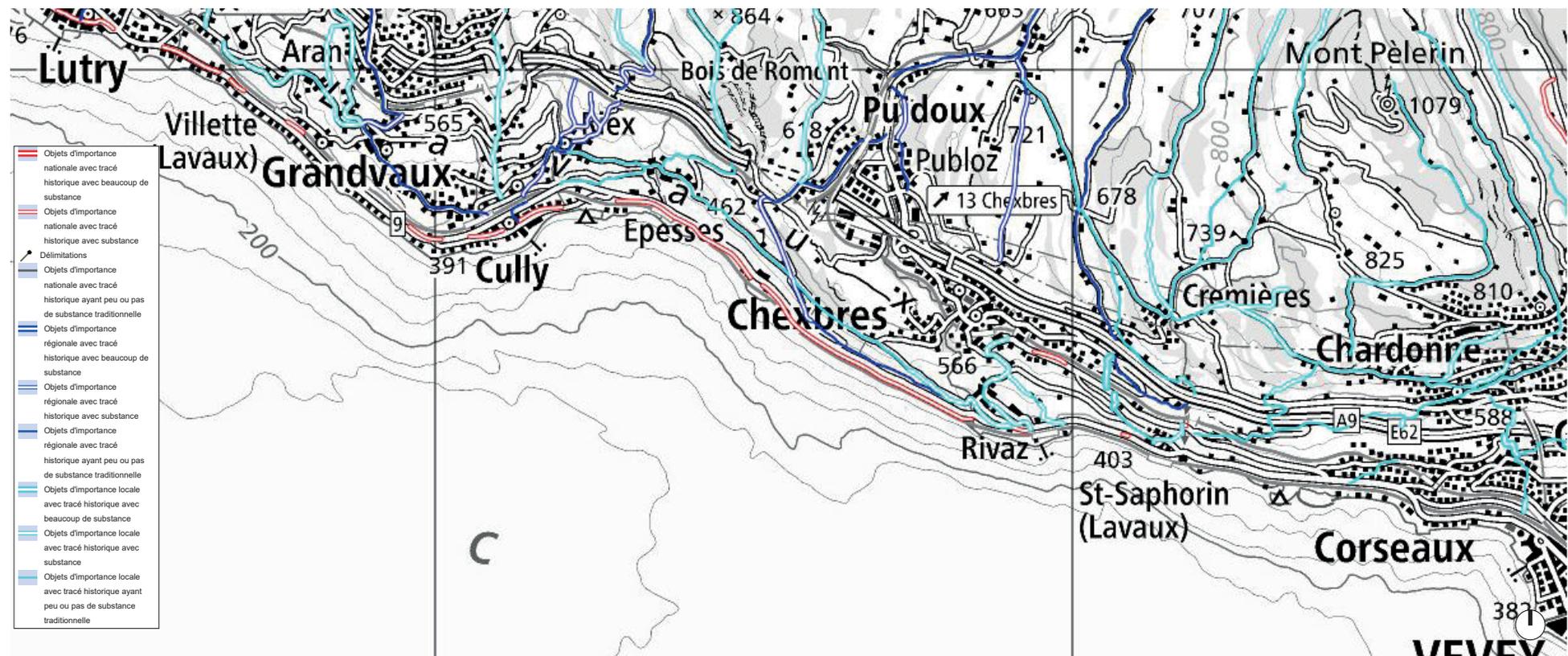


Carte de l'IFP , objet n°1202 Lavaux - échelle : 1 / 50'000 - source : www.bafu.admin.ch

Les bases scientifiques des voies de communication historiques de la Suisse ont été établies et documentées entre 1983 et 2003. Le 14 avril 2010, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Cette dernière a force obligatoire en matière de protection des voies de communication historiques d'importance nationale figurant dans l'inventaire fédéral. L'inventaire fédéral est un inventaire au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). En vertu de l'article premier, le but de cette loi est notamment de ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien. L'inventaire fédéral

contient des informations détaillées sur les anciennes voies qui, d'importance nationale, méritent d'être conservées dans des cartes et des textes illustrés. La publication électronique sur le site ivs-gis.admin.ch présente en outre le tracé et les caractéristiques des voies de communication d'importance régionale et locale. Il constitue ainsi une base importante pour la protection des voies de communication au sens de la LPN.

A Lavaux, tout projet situé dans un objet inscrit dans l'inventaire fédéral IVS, au sens de l'art. 5 LPN, doit être soumis pour préavis au Département cantonal compétent (DGIP - section MS).



Parcs et jardins historiques

Selon la Charte de Florence (1981), « *un jardin historique est une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public. Comme tel, il est considéré comme un monument et doit être sauvegardé* » (Art.1).

La section suisse de l'ICOMOS, International Council on Monuments and Sites, dirige depuis 1992 une campagne de relevés de parcs et de jardins historiques de la Suisse.

Le canton de Vaud a mis en ligne une plate-forme collaborative dédiée à l'inventaire des jardins historiques. Cette plate-forme d'échange met à disposition du public des informations et des données pouvant enrichir la connaissance et diffuser des contenus utiles à tous les acteurs du patrimoine.

Ce répertoire de jardins susceptibles d'être protégés sera consulté lors d'un projet d'aménagement. Au cas où le projet présente une menace, une expertise devra établir s'il s'agit d'un objet à conserver.

www.patrimoine.vd.ch/jardins-historiques



Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise) adoptée en 1965 par ICOMOS (Comité International des Monuments et des Sites)

La charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites considère les oeuvres monumentales des peuples comme des éléments du patrimoine commun aux générations actuelles et futures. Elle préconise un plan international pour leur conservation et leur restauration visant la sauvegarde de l'oeuvre d'art.

La conservation d'un tel monument demande un entretien permanent (Art.4). Il peut être utilisé par la société pour autant que son usage n'impacte pas sa substance historique. Les nouvelles constructions ne doivent pas non plus altérer la substance ainsi que les rapports de volumes et de couleurs historiques. (Art.6)

La restauration d'un monument historique ne peut se faire qu'exceptionnellement et se doit de *«conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument [en se fondant] sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques.»* (Art.9). *« Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire »* (Art.12).

Les modifications réalisées lors des différentes époques doivent être préservées, sauf si l'une d'elles ne représente que peu d'intérêt et qu'elle masque un état sous-jacent de valeur historique, archéologique ou esthétique qui est dans un état de conservation suffisant (Art.11).

Lavaux en qualité de site monumental est directement concerné par la Charte de Venise. Il doit «faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder [son] intégrité et d'assurer [son] assainissement, [son] aménagement et [sa] mise en valeur. Les travaux de conservation et de restauration qui y sont exécutés doivent s'inspirer des [autres] principes énoncés [...]» (Art.14)

Jardins historiques (Charte de Florence) adoptés en 1982 par ICOMOS

La Charte de Florence, rédigée par le Comité International des Jardins historiques ICOMOS-IFLA, complète la Charte de Venise concernant les jardins. Les jardins historiques sont considérés comme des monuments et sont soumis à la Charte de Venise mais leur dimension vivante implique des règles supplémentaires.

La Charte définit le jardin comme un lieu d'agrément qui témoigne d'une culture, d'un style, d'une époque et d'un créateur. Il ne peut être séparé du contexte dans lequel il se trouve et doit être entretenu en continu, conservé et restauré selon ses caractéristiques. *«Toute opération doit prendre en compte simultanément tous [les] éléments [cités] car en séparer les traitements altérerait le lien qui les réunit»* (Art. 10).

L'entretien et la conservation : Il est nécessaire de faire des remplacements ponctuels et des renouvellements cycliques d'individus (Art. 11). De ce fait, le choix des espèces doit se faire en respectant la flore historiquement présente et reconnue dans les différentes zones botaniques et culturelles (Art. 12).

Tout élément d'architecture, de sculpture et de décorations fixes ou mobiles faisant partie du jardin doit y rester, sauf si sa conservation est menacée. Toute modification du milieu impactant le jardin et son équilibre écologique est à éviter à tout prix (Art.14).

La restauration et la restitution : *« Toute restauration et à plus forte raison toute restitution d'un jardin historique ne sera entreprise qu'après une étude approfondie allant de la fouille à la collecte de tous les documents concernant le jardin concerné. [...] La restauration ne doit pas privilégier une époque aux dépens d'une autre [...]»* (Art. 15).

L'utilisation : L'accès aux jardins doit se faire avec modération et selon leur étendue et leur fragilité (Art. 18). En d'autres termes, leur préservation prévaut sur leur accès.

C'est aux autorités responsables de faire appel à des experts compétents pour identifier, inventorier et protéger les jardins historiques de même que pour leur entretien, leur conservation, leur restauration et leur restitution. Les plans d'occupation des sols, les documents de planification et d'aménagement du territoire doivent prendre en compte la sauvegarde des jardins historiques (Art. 23).

Lavaux est avant tout un paysage culturel, caractérisé par ses vignes, ses terrasses et ses murs suspendus dans un coteau qui plonge jusqu'au lac Léman. Un paysage fabriqué et façonné par l'homme, un « territoire-terroir » auquel les habitants s'identifient.

Le vignoble s'étend sur près de 900 ha, sur une bande étroite d'environ 14 km entre Lutry et Corsier-sur-Vevey. Sur une largeur variable de 500 à 2000 m, le coteau viticole est entaillé par une série de cours d'eau. Ces derniers ont creusé de profonds ravins. Les ruisseaux les plus représentatifs sont : la Lutrive, le Châtelard, le Champafion, le Forestay, la Salenche.

La proximité du lac, l'exposition sud-sud-ouest, une déclivité qui varie de 13% à 43% créent des conditions optimales pour la culture de la vigne. Les forêts et les collines en amont renforcent l'effet protecteur.

De nombreux villages historiques accueillent une grande diversité d'habitats allant de la maison agricole à la demeure seigneuriale et confortent la qualité patrimoniale du site.

Ouvert sur le lac et les Alpes, ce vignoble en terrasses induit des perceptions changeantes tout au long des jours et des saisons. Des sensations sur le proche et le lointain, une lecture sur l'horizontal et la verticale, le contraste du minéral et du végétal, un effet de vertige scellent la magie et l'exception de ce paysage.



Lavaux un vignoble en terrasses - un paysage construit

1.4 Aperçu d'un paysage caractéristique

1.41 Lavaux - Vignobles en terrasses

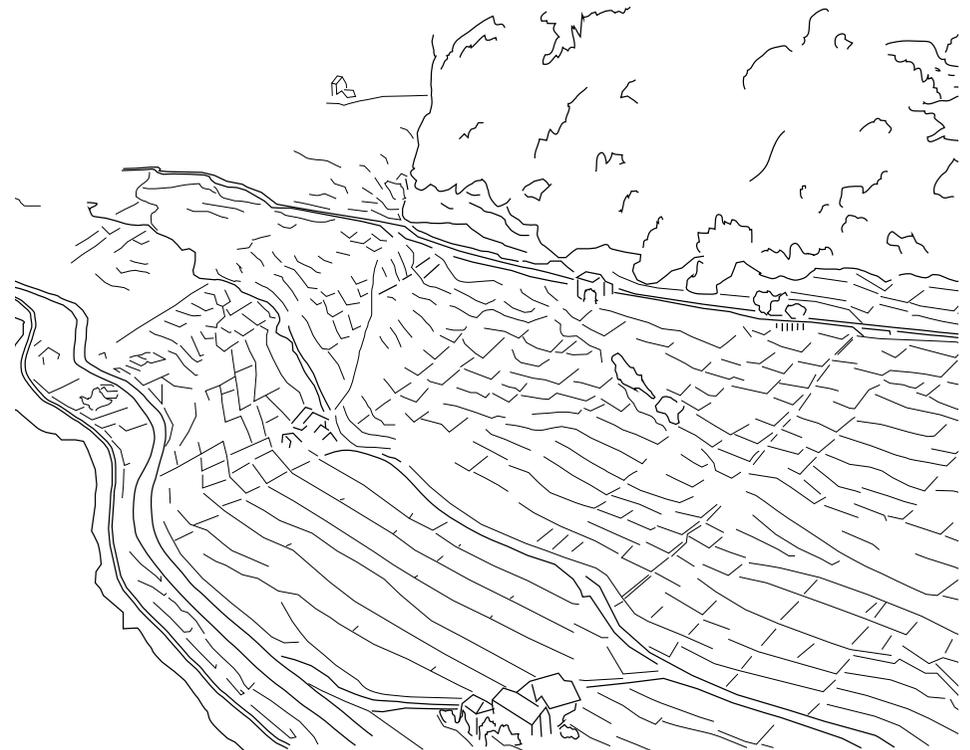
Lavaux est un relief structural, dont les formes reflètent la structure géologique du substratum rocheux. L'alternance de bancs plus ou moins résistants à l'érosion a permis de créer un relief en marches d'escaliers (morphologie de cuesta). Plus à l'ouest, cette morphologie s'estompe en raison de la disparition progressive des bancs de conglomérats. Le substrat rocheux est composé de dépôts de matériaux moins grossiers (alternance de grès et de marnes). Le secteur est marqué par un grand nombre de glissements de terrain.

Il a fallu, à des générations de viticulteurs, beaucoup de courage et du talent pour tirer parti des moindres potentialités des espaces. Ils se sont adaptés au contexte morphologique du lieu. Ils ont construit ce paysage en terrasses où les murs représentent des lignes de force et donnent le caractère du territoire.

Au niveau du lac sont implantées la route cantonale et la ligne de chemin de fer vers le Valais. A l'opposé, sur les hauts, la ligne ferroviaire pour Berne et l'autoroute coupent horizontalement le coteau. A mi-pente, ce sont des routes en diagonale ou en serpentin qui traversent cette composition à dominante horizontale.



une superposition de terrasses suspendues dans le coteau qui plonge jusqu'au lac



relief structural - les infrastructures se sont adaptées

A force de patience et d'obstination, l'homme a façonné un coteau durant des millénaires. Il a transformé cette topographie tourmentée en un paysage majestueux fait de terrasses et de vignobles. Tout au long de cette mutation, les techniques ont certes évolué, mais le principe originel de la culture de la vigne en terrasses est demeuré.

L'homme a su s'adapter à un environnement hostile. Il a exploité la richesse que constitue le triple soleil : celui du ciel, la réflexion de ses rayons par le lac et la restitution nocturne de la chaleur accumulée par les murs de vigne. Il n'a cessé surtout de respecter la situation qui lui était imposée : la rupture de pente,

barrière climatique et limite naturelle située à 600 mètres d'altitude. En dessous, la vigne prospère. Au-dessus, forêt et pâturages s'imposent.

C'est cette même rupture de pente qui constitue la limite supérieure du site de Lavaux inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dernier impose de délimiter un périmètre. Il est scindé en deux : une zone centrale, soit la zone présentée à l'inscription, et une zone dite « tampon », entourant le Bien proposé.



Carte des entités paysagères de Lavaux et des thématiques à traiter - document sans échelle

Caractéristiques

Véritable coeur de Lavaux faisant face au lac et aux Alpes, la zone centrale s'étend sur les districts de Lavaux-Oron et de Riviera-Pays-d'Enhaut. Elle englobe le territoire de dix communes : Lutry, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey et Jongny. La zone centrale est composée majoritairement de surfaces viticoles et de bourgs. De forme longitudinale, partant du lac vers l'arrière-pays, la zone centrale prend la forme d'un coteau planté de vigne et ponctué de bourgs vigneron dans sa partie sud. Les forêts et les pâturages - éléments paysagers identitaires très forts - se développent vers le nord. Des secteurs plus denses, du point de vue de l'urbanisation, se sont développés en périphérie des bourgs (Cully, Chardonne, Corseaux, Jongny) ou en amont de ceux-ci (Lutry, Grandvaux).



La zone centrale : le coeur de Lavaux

Enjeux

Les dispositions réglementaires fédérales, cantonales et communales assurent, aujourd'hui déjà, une protection du Bien dans le temps. Cependant, les risques de porter des atteintes importantes au paysage sont réels et concernent notamment:

- une dénaturation du domaine bâti ancien en raison d'une occupation accrue des volumes vides,
- un mitage du territoire causé par une exploitation des potentiels constructibles peu respectueuse du cadre environnant,
- la perte d'identité des espaces publics en raison, en particulier, de l'accroissement des besoins en stationnement.



La restructuration et la construction de nouvelles infrastructures constituent une réalité à prendre en compte

Caractéristiques

La zone tampon entoure et complète le périmètre de la zone centrale, en s'ouvrant à l'ouest sur les territoires agropastoraux de la Tour de Gourze et à l'est sur ceux du Mont-Pèlerin. Elle intègre les pentes sud et ouest du Mont-Pèlerin ainsi que les rives du lac en direction de Corseaux, véritables compléments paysagers au Bien.

La perception du site protégé de Lavaux, sa lecture et sa compréhension sont fortement conditionnées par les ruptures de pente ainsi que par les échappées visuelles sur l'arrière-pays rural. La zone tampon comprend des territoires possédant de grandes qualités paysagères (vignes, massifs boisés, pâturages) qui complètent et renforcent la protection du Bien. A ces éléments, s'ajoutent des secteurs déjà urbanisés, accueillant des constructions plus récentes, sans grande valeur architecturale. Le lac Léman ne figure pas dans la zone tampon. En revanche, le rapport qui s'établit entre les vignobles en terrasses, le Haut-Lac, les Alpes savoyardes et les Préalpes suisses est l'une des composantes majeures de sa qualité paysagère. Ces *franges* représentent des points de contact et de transition entre les différentes composantes du Bien. Espaces particulièrement sensibles du point de vue paysager, ils assurent au grand paysage lisibilité et structuration du territoire.

Enjeux

Les dispositions légales régissant ces territoires sont garantes que le Bien ne sera pas exposé à des pressions importantes, menaçant l'intégrité du site. Cependant, certains risques subsistent, notamment :

- une perte de l'identité rurale des hameaux engendrée par un déséquilibre entre l'habitation croissante et le secteur primaire en perte de vitesse,
- un mitage du territoire agricole par des installations mal intégrées à leur milieu (ferme de colonisation, silo, hangar, etc.),
- une implantation abusive d'équipements collectifs, commerciaux, touristiques ou de loisirs dont la fréquentation engendrerait une importante pression humaine sur la faune et la nature.



La zone tampon : l'arrière-pays rural

(Chardonne)



L'implantation d'équipements importants risque d'engendrer un mitage du territoire et une forte pression humaine sur l'environnement

(Lutry)

Caractéristiques

Dans les villages principalement viticoles tels qu' Epesses, Riex ou Grandvaux, le tissu bâti est principalement composé de maisons vigneronnes. Ces bâtisses se serrent les unes contre les autres le long des espaces publics dans un souci d'économie du terrain. Elles forment ainsi des villages compacts entourés de vigne exploitée, dans bien des cas, jusqu'au pied des façades.

Certaines communes telles que Chexbres et Chardonne ont, depuis toujours, complété leur activité viticole par une activité agricole. Cette double activité a eu une influence sur la silhouette des villages. Ainsi, des dépendances sont venues s'ajouter au corps de bâtiment principal formant ainsi des villages un peu plus étalés. Les maisons se distinguent souvent par la juxtaposition de plusieurs corps de bâtiments accolés les uns aux autres (habitation, écurie, grange, etc.). Dans le prolongement immédiat de ces villages agro-viticoles, on retrouve la présence de vergers. Composés d'arbres fruitiers haute tige, ces vergers sont pour certains encore présents.

Enjeux

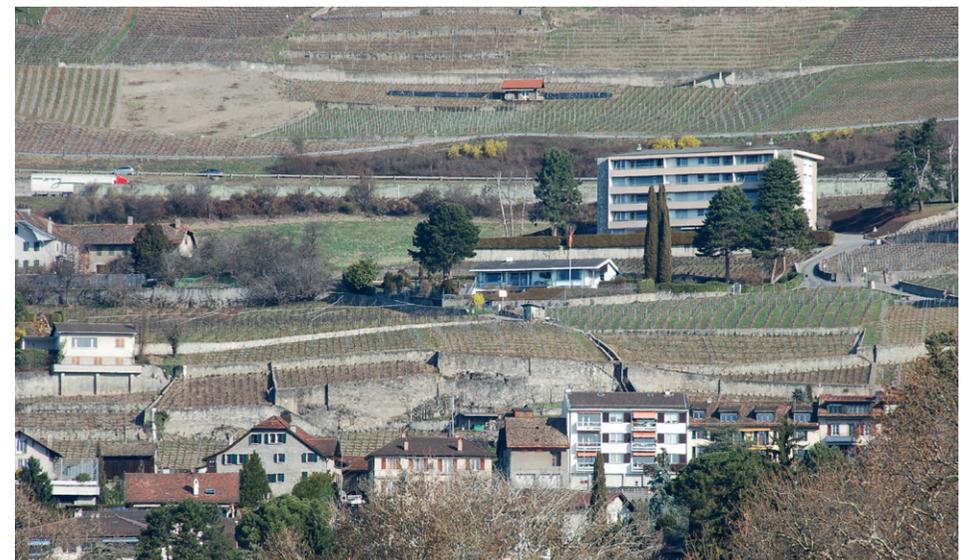
A l'échelle du grand paysage, les risques de dénaturer la silhouette des bourgs et hameaux sont principalement :

- l'étalement du tissu bâti engendré par la présence de nouvelles constructions périphériques et qui induisent une perte de lisibilité des contours originels des noyaux villageois,
- la présence d'une construction ou d'un ouvrage parasite mal intégré à la composition d'ensemble (parking, bâtiment public, etc.),
- la prolifération, dans les jardins, d'arbres d'ornement de grande taille qui masquent la vue sur les façades et font perdre la vision d'un village dans les vignes.



Un village compact

(Riex)



Les risques d'altération de la silhouette des bourgs par des constructions inappropriées sont réels (Chardonne)

Caractéristiques

Lavaux est un relief structural. L'alternance de couches rocheuses plus ou moins résistantes à l'érosion a permis de créer un paysage en marches d'escalier (cuestas) sur lequel s'est développé le vignoble.

Afin de stabiliser ce paysage hautement érosif, plus de 450 kilomètres de murs de soutènement structurent les 800 hectares du vignoble de Lavaux. Les murs de soutènement sont originellement construits avec les matériaux trouvés sur place tels que le poudingue, le grès et la marne. Aujourd'hui, les murs sont principalement construits avec des pierres de carrière telles que la pierre de Meillerie ou la pierre d'Arvel.

À Lavaux, les murs de vigne sont généralement construits en maçonnerie, montés et crépis à la chaux. Ils soutiennent le vignoble, mais reflètent aussi les rayons du soleil sur les vignes en restituant pendant la nuit la chaleur emmagasinée. De ce fait, ces murs sont généralement vierges de toute végétation.

Les murs de village, traditionnellement érigés en continuité des murs de vigne, partagent les mêmes matériaux et caractéristiques constructives. Néanmoins, l'esthétique de ces derniers est plus soignée et ils sont souvent végétalisés.

La typologie similaire entre les murs de vigne et les murs de village confère à Lavaux unité et harmonie.

Enjeux

Constitutifs à la fois du cadre bâti et du paysage à toutes les échelles, les risques d'altération des murs de soutènement portent notamment sur :

- une détérioration progressive des ouvrages anciens causée par des mises en œuvre et des matériaux peu ou pas compatibles,
- une dénaturation du paysage engendrée par des nouveaux murs mal intégrés,
- une mauvaise insertion des murs dans le milieu villageois conduisant à des ouvrages sans lien avec le contexte environnant.



(Puidoux)



(Saint-Saphorin)



(Saint-Saphorin)

Implantation

L'implantation des maisons vigneronnes est définie, d'une part, par son rapport à l'espace public (rue, cour, etc.) et, d'autre part, par sa contiguïté ou non avec les constructions voisines. Dans les bourgs, les bâtiments sont généralement composés de façades étroites, serrées les unes contre les autres et d'une hauteur moyenne de deux à trois niveaux.

Côté rue, la façade principale de l'habitation est implantée en limite de voirie, les caves ouvrent alors directement sur la rue. Les décrochements et décalages des façades confèrent une grande richesse à l'espace-rue malgré la sobriété des façades.

Côté jardin, la façade épouse, le plus souvent, la pente générale du terrain naturel grâce à des jardins privatifs aménagés en terrasse. Ces prolongements extérieurs assurent une transition harmonieuse avec les cultures du vignoble.



Côté rue, les maisons vigneronnes implantées en ordre contigu façonnent l'espace public

(Riex)

Locaux

Les maisons vigneronnes se caractérisent par la superposition des différentes parties programmatiques. Au niveau de la rue, cave et pressoir se partagent le soubassement. Un escalier droit, intérieur ou extérieur, conduit à l'étage ou à la cuisine, véritable pièce centrale qui distribue les chambres principales. Plus haut, se trouvent d'autres chambres qui accueilleraient autrefois le personnel saisonnier. Les combles restent souvent encore réservés au stockage des sarments pour le chauffage de la maison. Dans une situation de contiguïté, les entrées se regroupent souvent sur la même façade. Généralement, l'entrée aux locaux d'exploitation viticole se situe de plain-pied. Les escaliers extérieurs réalisés en maçonnerie sont placés, le plus souvent, parallèlement au mur de façade.



Les portes donnant accès aux caves et pressoirs situés dans le soubassement

(Epeses)

Architecture de la maison vigneronne

La maison vigneronne se caractérise par une architecture composée et ordonnancée typique du XVIIIe-XIXe siècle.

Les façades

Côté rue, les ouvertures expriment une architecture fonctionnelle. Les entrées aux logements et aux caves ainsi que les vitrines définissent presque exclusivement la base des façades. Ces ouvertures, qui se déclinent selon une grande richesse de formes, façonnent le socle des bâtiments. Les portes des logements sont souvent surmontées d'un «beau-jour» servant à éclairer le corridor. Parfois, ces accès sont complétés par de petites ouvertures horizontales amenant de la lumière dans le soubassement.

Les fenêtres, pourvues d'encadrements en pierre naturelle, sont généralement ordonnancées de manière régulière. La prédominance des pleins (la maçonnerie) par rapport aux vides (les fenêtres) caractérise cette architecture villageoise. La composition des façades est fortement structurée par des lignes verticales et horizontales. Les soubassements, les chaînes d'angle, les cordons, les corniches, les frontons et les encadrements de baies se dégagent généralement du fond de façade.

Côté jardin, la composition de la façade contraste, bien souvent, avec la régularité de la façade-rue. Cette différenciation s'exprime notamment par l'apparition de balcons, de terrasses couvertes voire d'ouvertures plus généreuses ajoutées, en général, dans le courant du XX^e siècle.



(Cully)



(Corsier)



(Rivaz)

Côté rue, les façades expriment une architecture fonctionnelle



(Rieux)

Côté jardin, les façades sont souvent plus animées

Les toitures

Les silhouettes des bourgs révèlent la grande variété des types de toiture. La contiguïté des bâtiments impose l'emploi de toits à deux pans dont la ligne de faite est le plus souvent parallèle à la rue. Aux extrémités des rangées, les maisons adoptent des toitures plus imposantes de formes parfois différentes (toits en croupe, en demi-croupe, à quatre pans, etc.). Les avant-toits sont souvent fermés par un lambrissage de larges planches peintes. À l'axe des avant-toits, le dôme, élément propre à l'architecture vigneronne, forme une grande lucarne fermée par une porte qui permet d'acheminer à l'aide d'une poulie les sarments dans le grenier. Sous réserve des ouvertures fonctionnelles liées à l'exploitation des combles (accès, éclairage et ventilation), les toitures des bâtiments patrimoniaux sont généralement peu percées (car inhabitées) conférant un aspect calme à la «cinquième façade».



(Epeses)

Matériaux et couleurs

La maison vigneronne est construite généralement en maçonnerie. Les murs extérieurs sont revêtus originellement de mortier à la chaux. Les encadrements des portes et fenêtres sont taillés dans la molasse voire dans la pierre régionale (le poudingue, la pierre de Meillerie et d'Arvel, le marbre de Saint-Triphon et parfois le granit). Le bois, matériau moins présent dans la maison vigneronne, est utilisé en tant qu'élément structurel servant à la réalisation des planchers et de la charpente. D'autre part, les volets, les lambris, les portes et les dômes sont le plus généralement en bois.

À Chardonne, village anciennement tourné en partie sur l'agriculture, le bois est plus couramment utilisé notamment pour les granges et les dépendances agricoles ainsi que dans les garde-corps de balcons.

Les toitures, quant à elles, sont couvertes de tuiles plates en argile à l'exception de Chardonne qui comporte quelques couvertures originelles en bois.

À Lavaux, les constructions possèdent des couleurs homogènes et sobres. Les couleurs utilisées sur les bâtiments anciens sont inspirées des matériaux d'origine qui ont servi à leur réalisation : le gris-vert de la molasse, le gris clair ou le blanc des crépis à la chaux, les nuances de jaune pour les tuiles. Pour les murs, la coloration des badigeons originaux est obtenue au moyen d'un mélange de chaux et de pigments tels que la terre et le noir de vigne.



Les couleurs des façades et des toits restent sobres et dans les tons naturels des matériaux d'origine (Epeses)

Enjeux

Dans les bourgs et hameaux, les maisons vigneronnes sont susceptibles d'importants risques d'altération en cas d'entretien, de réhabilitation ou de transformation des bâtiments principaux et de leurs annexes. Ces risques portent notamment sur :

- la non prise en compte du contexte dans lequel se situe l'objet et auquel tout nouveau projet devrait se soumettre pour se fondre dans l'ensemble,
- une dénaturation progressive de l'identité architecturale originelle des maisons vigneronnes engendrée par des proportions, des adjonctions, des couleurs, des matériaux et des détails de mise en oeuvre peu ou pas compatibles avec le langage vernaculaire,
- une mauvaise intégration des ouvrages techniques (panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, isolation thermique en façade et en toiture, etc.) justifiés par la volonté d'efficacité énergétique du bâtiment.



(Chardonne)



L'altération des villages peut être engendrée par des bâtiments non adaptés à leur environnement (Corseaux)



2.1 Aperçu historique

Lavaux, une Histoire millénaire : Comment l'accueillir dans un présent qui s'accélère ?

Entre la Paudèze et la Veveyse, les coteaux et l'arrière-pays qui prennent le nom de Lavaux sont intégrés peu à peu, dès le début du 11^e siècle, au domaine temporel de l'évêque de Lausanne. Les documents plus anciens mentionnent déjà quelques vignes. L'extension du vignoble par le défrichement des pentes les plus abruptes se fait dès le milieu du 12^e siècle, lorsque les évêques mettent à disposition de divers ordres monastiques les coteaux encore couverts de broussailles.

L'image idéalisée des moines défricheurs et constructeurs de terrasses ne doit pas occulter le développement simultané des villages de Lavaux, eux aussi attestés au 12^e siècle. Leurs habitants, vigneron-tâcherons au service des grands domaines, sont surtout vigneron-paysans pour assurer leur propre subsistance. Les champs, les vergers et les prés qui s'étendent depuis le sommet des vignes jusqu'au Jorat fournissent la nourriture aux gens et à leur bétail. Cette polyvalence des vigneron-cultivateurs-éleveurs a perduré jusqu'au début du 20^e siècle.

Le passage du régime épiscopal au régime bernois en 1536 modifie peu la vie des travailleurs de la terre. Lavaux fait partie du baillage de Lausanne. L'imposition de la Réforme chasse les moines, les grands domaines passent en mains de collectivités publiques, en particulier de la Ville de Lausanne. Des notables locaux et des patriciens bernois s'intéressent à acquérir des vignes.

La chute de Berne en 1798 et la naissance du canton de Vaud en 1803 suscitent la création du district de Lavaux ; la paroisse de Corsier est rattachée au district de Vevey. Les quatre anciennes grandes communes paroissiales de Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier se fragmentent au début du 19^e siècle. Des « confréries » locales assuraient déjà depuis longtemps l'administration des villages. Ainsi, en 1824, Villette, Grandvaux, Cully, Riex, Epesses et Forel deviennent des communes indépendantes. Au début du 21^e siècle, l'Histoire semble faire marche arrière : à l'exception de Forel, elles fusionnent et prennent le nom de « Bourg-en-Lavaux »....

Au milieu du 19^e siècle, l'amélioration de la route longeant le lac et l'ouverture de la ligne de chemin de fer en 1861 facilitent les communications. Il faut y ajouter la construction de la route de la Corniche vers la fin du siècle.

Ce n'est que vers 1900 que l'Histoire s'accélère : dès 1886, de nouvelles maladies atteignent les vignes de Lavaux. Les nombreux traitements nécessaires forcent les vigneron à se spécialiser. Ils abandonnent leurs activités de paysans. Les granges-écuries proches des maisons se vident, les laiteries-fromageries dont chaque village s'était doté au 19^e siècle ont toutes fermé leurs portes vers 1940. Seuls Chexbres et Chardonne, situés à la limite supérieure du vignoble, conservent leur double vocation paysanne et vigneronne, tout en subissant une pression immobilière induite par le tourisme.

Les pentes abruptes de Lavaux résistent à la mécanisation malgré des remaniements parcellaires et l'aménagement de chemins. Pourtant, une révolution s'amorce à partir de 1950 : l'irruption des voitures privées. Il devient tentant pour les citadins de Lausanne et de Vevey de réaliser leur rêve d'une villa avec vue sur le lac. Les premières mesures doivent être prises pour sauvegarder le vignoble.

Ensuite, tout va très vite : l'autoroute s'insère entre vignes et prés ; les voitures toujours plus nombreuses se fauillent et stationnent avec peine dans les ruelles des villages. Les besoins en installations viticoles modernes et les désirs de confort pour les logements sont-ils compatibles avec les anciennes maisons vigneronnes ? Les localités ont pris l'aspect architectural que nous apprécions aux 18^e et 19^e siècles. Beaucoup de bâtiments conservent des éléments médiévaux avec un décor gothique tardif perceptible aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ils sont prêts à accueillir les habitants du 21^e siècle, si ceux-ci veulent bien se laisser accueillir, prendre le temps de regarder et d'écouter.

2.1 Aperçu historique

Lavaux pourrait être qualifié d' « œuvre d'art globale » : site façonné par la nature, puis paysage humanisé, construit sur près d'un millénaire par des générations de vigneron. Ils ont su s'adapter harmonieusement à la pente et à ses ruptures pour y accrocher les vignes en terrasses et y insérer les villages et hameaux.

Lavaux a toujours évolué, lentement ou avec des accélérations. Les changements restent imperceptibles lorsqu'ils s'inscrivent dans les savoir-faire ancestraux utilisant les matériaux disponibles sur place. Les modifications peuvent se révéler intrusives, banalisantes ou destructrices lorsque l'on agit avec précipitation en introduisant des éléments inadaptés.

Comment habiter le vignoble et les villages de Lavaux sans les dénaturer ni les muséifier ? Comment trouver les matériaux adéquats pour entretenir les constructions anciennes ? Est-il possible de conserver la qualité des espaces publics sans les banaliser par des apports exotiques, du pseudo-moderne ou du faux-vieux ? Le présent guide offre quelques pistes de réflexion afin de ne pas gommer en quelques décennies ce qui a été patiemment élaboré pendant un, si ce n'est des millénaires.

Denyse Raymond, historienne

mai 2012



(Puidoux- Rivaz)

La caractéristique principale des villages et hameaux de Lavaux réside dans la remarquable homogénéité du construit. Les villages forment des ensembles bien identifiables dans le paysage. Les seuls bâtiments qui se distinguent sont, la plupart du temps, les églises et leur clocher. On peut, dès lors, définir comme règle que toute restauration de bâtiment existant, agrandissement ou nouvelle construction doit répondre à la notion d'intégration, dans le sens d'être incorporé à un ensemble. Tous les éléments sont donc conçus pour former un ensemble homogène, à moins de vouloir ou devoir sciemment créer un élément qui, de par sa fonction, se distingue de l'ensemble. Le projet de restauration, d'agrandissement ou de nouvelle construction intégrera donc, dans son implantation, sa forme, ses matériaux et ses teintes, la notion d'ensemble homogène.

Il en découle quelques règles de base :

- garantir une qualité architecturale de la plus petite à la plus grande intervention,
- distinguer une démarche de restauration et valorisation de l'existant d'une démarche contemporaine se référant aux caractéristiques de l'existant,
- intervenir avec respect et déontologie sur les bâtiments mis à l'inventaire,
- se référer aux typologies et aux identités locales, privilégier les matériaux historiques et locaux,
- respecter le caractère des espaces publics.



2.3 Aménagements extérieurs dans la zone centrale : espaces publics

L'espace public contribue à la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager des villages de la zone centrale.

Les places, les rues, les chemins, la végétation et le mobilier urbain constituent le vide de référence et de qualité des bourgs de Lavaux.

Ces différentes composantes spatiales et paysagères méritent d'être abordées sous différentes thématiques :

- sols et revêtements,
- revêtements perméables,
- mobilier urbain,
- éclairage urbain et pollution lumineuse,
- végétation.



(Grandvaux)



(Lutry)

Les sols et revêtements occupent une place essentielle dans l'espace public au coeur des villages.

Le choix des matériaux doit être en adéquation avec l'histoire, la géographie et l'usage du lieu.

Outre sa qualité esthétique et matérielle, le sol contribue aussi à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic et participe à la compréhension et à la fonctionnalité de l'espace.



(Saint-Saphorin)



(Lutry)



Éviter :

- un marquage routier trop présent

Pourquoi ?

- cela affecte la compréhension et la qualité de l'espace public et routier



Préférer :

- l'emploi de matériaux différents pour le marquage routier

Pourquoi ?

- pour une apparence plus sobre et plus qualitative
- pour une meilleure intégration dans le site
- pour faciliter la compréhension de l'espace public



Éviter :

- les pavés préfabriqués en béton
- les pavés en porphyre

Pourquoi ?

- ces matériaux banalisent les lieux
- ils sont déconnectés du contexte local



Préférer :

- les pavés granit, le grès
- les galets
- l'enrobé bitumineux, le grenailé

Pourquoi ?

- leur utilisation ne détonne pas avec le caractère historique des bourgs



Éviter :

- de multiplier les matériaux

Pourquoi ?

- cela entraîne une confusion dans la lisibilité de l'espace



Préférer :

- deux matériaux au maximum

Pourquoi ?

- pour ne pas surcharger les lieux



Éviter :

- les bordures en béton type routières

Pourquoi ?

- elles confèrent un caractère routier et non de rue
- elles ne sont pas à la hauteur du temps et de l'usure (épaufrement)



Préférer :

- les bordures en granit
- les chaînettes pavées

Pourquoi ?

- elles s'identifient au caractère historique des lieux
- elles sont plus esthétiques et pérennes

Exemples de références



Pavage en adéquation avec le bâti

(Lutry)



Harmonie entre les matériaux : traitement à niveau entre voirie et trottoir

(Lutry)



Simple, mais couture de qualité entre pavage naturel et bitume

(Aran)



Bonne intégration des couvercles de chambres techniques

(Saint-Saphorin)

Exemples de références



Traitement de façades en façades

(Lutry)



Qualité du traitement de cette ruelle privée

(Lallex)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- traiter les aménagements de façades en façades,
- s'inspirer des modes de pavage ancien (galets, pavés),
- utiliser des couleurs de matériaux en adéquation avec le lieu,
- éviter de multiplier les matériaux,
- favoriser les revêtements perméables naturels sur les places,
- éviter les aménagements routiers (marquage au sol, ...),
- proscrire les différences de niveaux trop brutales (bordure haute).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les matériaux ne dénaturent-ils pas l'existant, sont-ils en concordance avec l'histoire du site ?
- la mise en oeuvre des matériaux est-elle de qualité ?
- la circulation, autant piétonne qu'à moteur, est-elle aisée ?
- les matériaux choisis n'induisent-ils pas de nuisance : sonore, entretien... ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles,
- mandataires : urbaniste, architecte, architecte-paysagiste et ingénieur trafic,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune,
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements.

La réalisation de surfaces perméables - végétalisées ou non - favorise l'infiltration des eaux pluviales.

L'utilisation des revêtements perméables doit être encouragée en raison de la progression constante des surfaces urbanisées. Ce type de revêtement apporte de nombreux avantages. Il limite notamment le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement et contribue à la dépollution des eaux par une infiltration lente. Par ailleurs, les surfaces végétalisées contribuent à réduire la formation d'îlots de chaleur au centre des villages.



Gravier



Pavage de pierres naturelles sans jointure



Éviter :

- l'emploi systématique de revêtements de sol imperméables tels que les surfaces bétonnées, le dallage et le pavage jointoyés au mortier

Pourquoi ?

- la porosité du sol est quasi inexistante, ce qui favorise le ruissellement des eaux en surface au lieu d'être absorbées par le sol
- cela détruit les fonctions écologiques du sol qui ne peuvent pas être rétablies



Éviter :

- l'emploi de matériaux imperméables en cas de restauration de revêtements existants

Pourquoi ?

- cela banalise les lieux tout en favorisant les écoulements de surface pouvant devenir importants et potentiellement dangereux



Préférer :

- les revêtements perméables tels que le pavage en pierre naturelle, le pavage de galets, le gravier concassé stabilisé et le gravier rond

Pourquoi ?

- l'infiltration des eaux est maintenue lorsque les conditions le permettent
- les fonctions écologiques sont préservées (accueil de micro-habitats pour la faune et la flore)



Préférer :

- le maintien des surfaces perméables existantes lorsqu'elles sont adaptées aux conditions locales

Pourquoi ?

- cela favorise l'infiltration de l'eau tout en améliorant l'esthétique des aménagements



(Saint-Saphorin)



(Saint-Saphorin)

Rappel de quelques principes d'agencement de revêtements :

- préférer des revêtements perméables dans l'espace public,
- rechercher une distribution judicieuse des surfaces perméables dans les localités afin de favoriser l'infiltration des eaux,
- choisir des revêtements en adéquation avec l'histoire du site et le site existant.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les conditions locales permettent-elles une infiltration des eaux ?
- les matériaux choisis ne dénaturent-ils pas les aménagements existants, respectent-ils le contexte historique ?
- la mise en oeuvre des matériaux est-elle de qualité ?

Qui est concerné ?

- tous les villages et hameaux de Lavaux

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles,
- mandataires : bureau d'ingénieurs spécialisé,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : privé, commune et canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.

Le choix, le dessin et la bonne implantation du mobilier contribuent à la qualité de l'espace, dans le respect du patrimoine bâti et historique.

Le mobilier ne doit pas devenir une gêne, un encombrement ou une altération de la qualité de l'espace.

Les bancs, jardinières, luminaires, boîtes aux lettres, etc. doivent faire l'objet d'une réflexion globale et approfondie dans chacun des villages. Or, trop souvent ajoutés après coup, les aménagements offrent alors une image confuse et chaotique.



(Saint-Saphorin)



(Aran)



Éviter :

- l'accumulation de mobiliers (bacs, banc, jardinières, boîte à journaux, panneaux, marquage, etc.)

Pourquoi ?

- cela affecte la compréhension, la clareté de l'espace et sa mise en valeur



Préférer :

- les aménagements sobres, non surchargés

Pourquoi ?

- l'usage de l'espace public est facilité
- ils sont moins démodables dans le temps
- le construit et l'histoire sont mis en valeur



Éviter :

- l'utilisation abusive de bornes anti-stationnement

Pourquoi ?

- elles altèrent l'image de l'espace public
- elles fractionnent l'espace



Préférer :

- des éléments mieux intégrés et une utilisation parcimonieuse
- les matériaux du type pierre naturelle, métal ou bois

Pourquoi ?

- ils s'intègrent mieux au site



Éviter :

- l'utilisation de bacs dans la mesure du possible
- leur mauvais positionnement ainsi que la multiplicité des modèles

Pourquoi ?

- les matériaux trop urbains et trop grands appauvrissent les lieux
- mal disposés, les bacs peuvent gêner les piétons et affecter la lisibilité de l'espace public



Éviter :

- la pose de lampadaires à l'aspect «faux-vieux» ou trop contemporains
- les mâts trop visibles (couleur, taille)
- la multiplicité de modèles différents dans le même village
- les éclairages type "routier" dans les villages et hameaux

Pourquoi ?

- les lampadaires doivent se limiter à la fonction d'éclairer sans altérer la qualité du paysage
- l'apport du faux-vieux ou du pseudo-moderne muséifie ou banalise l'espace



Préférer :

- des alternatives aux bacs comme des bornes ou des barrières
- un modèle de bacs unique et sobre lorsque le choix se porte finalement sur ce type de mobilier

Pourquoi ?

- pour une image qualitative plus sobre et une meilleure intégration dans le site

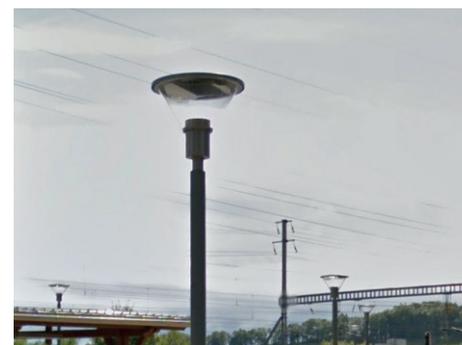


Préférer :

- des modèles de type «piéton» plus contemporains, sur mât ou en potence
- une unité dans la ligne du mobilier
- un lampadaire qui soit en cohérence avec son milieu environnant

Pourquoi ?

- cela permet une insertion discrète et intemporelle dans le site
- les potences permettent de conserver l'espace libre sur les trottoirs étroits
- le dessin sobre du lampadaire est plus en accord avec le patrimoine des bourgs

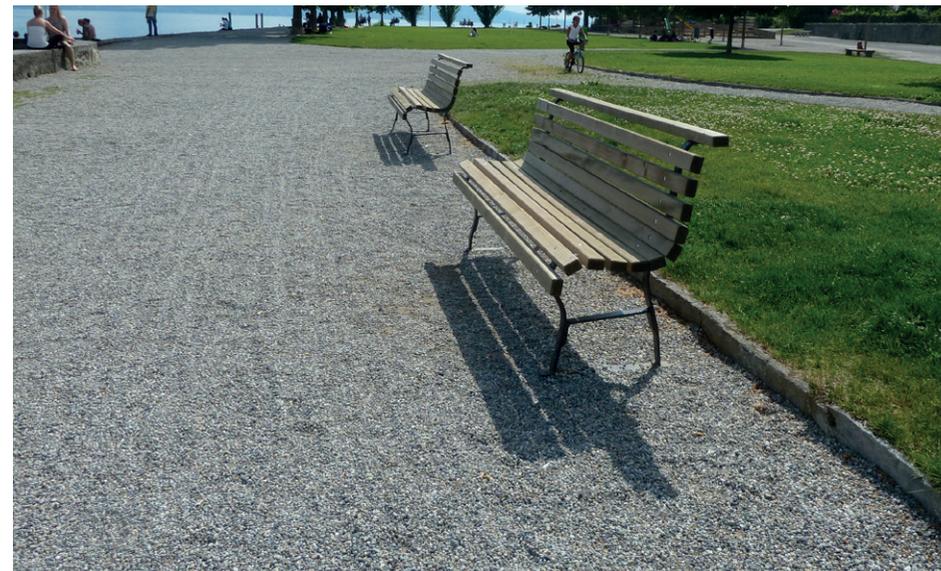


Exemples de références



Banc et végétation en harmonie avec les lieux

(Lutry)



Simplicité du mobilier

(Cully)



Qualité de l'espace rue

(Aran)

Exemples de références



Le mobilier privé peut contribuer à la convivialité de l'espace public



Le mobilier sobre et à l'ombre améliore la qualité de la place publique

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- établir un concept mobilier qualitatif et unitaire pour les villages,
- privilégier les matériaux durables,
- être en adéquation avec l'histoire des lieux,
- préférer le bois, le métal, plutôt que le plastique pour le mobilier des terrasses des cafés et restaurants,
- proscrire la publicité sur le mobilier (parasol, banc...).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- le mobilier n'affecte-t-il pas le patrimoine historique (façade des bâtis, etc.) ?
- son emprise est-elle bien adaptée à l'espace à disposition ?
- quelle fonction veut-on réellement lui donner ?
- le modèle choisi nécessite-t-il un entretien important ?
- son design traversera-t-il bien le temps ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux, les commerçants et les habitants.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandats d'étude parallèles,
- mandataires : architecte, urbaniste, designer, architecte-paysagiste,
- préavis : commission consultative de Lavaux,
- validation : commune,
- coordination : commune,
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements.

L'éclairage urbain public facilite le déplacement de la population et crée une ambiance dans l'espace public. Il peut mettre en valeur les aménagements et le bâti.

La lumière dans le milieu urbain n'est pas seulement un aspect technique de l'aménagement des bourgs et des villages. Elle apporte des repères et redessine le milieu urbain de nuit en mettant en avant la structure de l'espace public et du paysage.

Cependant, il faut être attentif à la pollution lumineuse qui affecte les écosystèmes et les humains. Elle est également associée à la notion de gaspillage d'énergie dans le cas d'un éclairage artificiel inadapté.



L'éclairage urbain dessine les axes de circulation et permet une lisibilité nocturne.

L'éclairage de l'espace public met en valeur certains aménagements et permet leur utilisation (chemins, mise en valeur de monuments, etc.). Bien qu'il fasse partie intégrante de l'aménagement d'un territoire, sa présence peut provoquer une pollution lumineuse.

La pollution lumineuse est un état où il est difficile de percevoir l'obscurité naturelle d'un lieu car l'éclairage engendre un éblouissement. Elle est basée sur l'imagerie satellite qui démontre que ce phénomène s'aggrave d'année en année, tant pour l'intensité lumineuse que pour l'étendue des zones illuminées.

L'UNESCO considère qu'il est important de conserver la visibilité du ciel et des étoiles, car il s'agit d'un « *patrimoine commun de l'humanité* ».

L'analyse de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) sur la pollution lumineuse met en évidence les constats suivants :

La pollution lumineuse peut être due à plusieurs raisons :

- un trop grand nombre de sources lumineuses ;
- une production de lumière en continu ;
- une intensité lumineuse trop importante ;
- des éclairages en direction du ciel ou multidirectionnels ;
- des revêtements du sol et des bâtiments réfléchissant la lumière ;
- un éparpillement des éclairages.

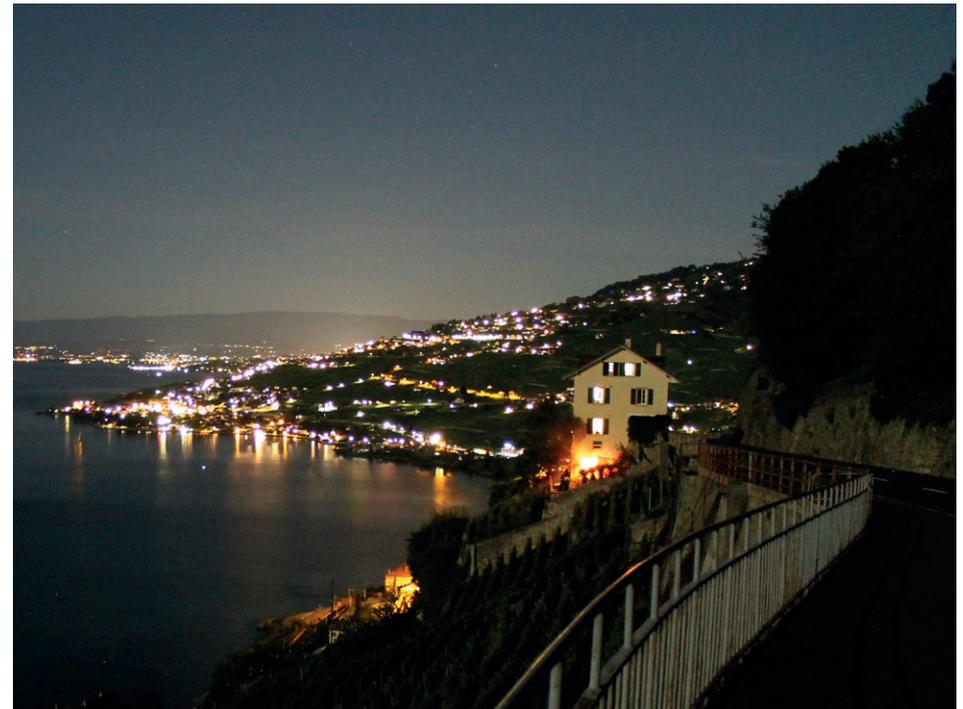
L'éclairage trop important d'un territoire peut avoir des conséquences sur l'homme, la faune et la flore : l'homme peut se retrouver avec des troubles du sommeil et la faune et la flore peuvent voir leurs cycles biologiques déréglés. En effet, la période de floraison peut être décalée, ce qui engendre une fragilisation de la végétation (OFEV).

La pollution lumineuse peut être atténuée par différentes mesures (Etat de Vaud; OFEV) :

- implanter des éclairages seulement quand cela est nécessaire ;
- réduire l'intensité de la lumière en fonction des heures de la journée ;
- orienter les éclairages en direction du sol ;
- choisir des revêtements qui réfléchissent peu la lumière ;
- rassembler les éclairages dans les villages pour éviter le mitage de la lumière ;
- utiliser des détecteurs de mouvements.

cf. *Emissions lumineuses - aide à l'exécution (OFEV) disponible sur admin.ch*

Le règlement du plan d'affectation cantonal (PAC) de Lavaux pose des dispositions relatives à la pollution lumineuse et aux procédés de réclame dans la zone viticole. Les articles 10 et 11 interdisent tout nouvel éclairage nocturne et tout procédé de réclames sauf exception. Afin de limiter les effets indésirables de l'éclairage nocturne dans les zones à bâtir, il convient de s'inspirer de ces règles et de les appliquer dans la mesure du possible.





Éviter :

- un éclairage en direction du ciel et/ou multidirectionnel

Pourquoi ?

- l'éclairage en direction du ciel n'assure pas la sécurité de l'individu
- l'éclairage multidirectionnel peut éblouir les usagers de l'espace public
- la pollution lumineuse inutile émise est un gaspillage d'énergie

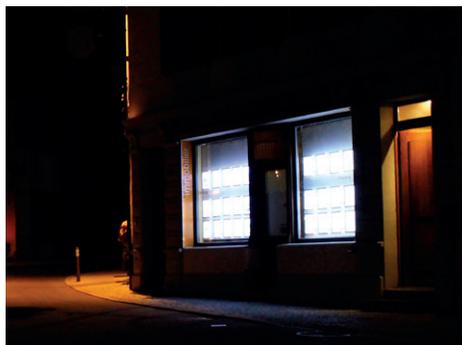


Préférer :

- l'éclairage orienté de haut en bas
- l'utilisation de pochoir/chablon dessinant la trajectoire de la lumière

Pourquoi ?

- pour limiter la diffusion de lumière dans le ciel
- pour limiter la quantité de sources de lumière perceptibles au loin
- pour éviter au mieux d'attirer et d'effrayer la faune locale

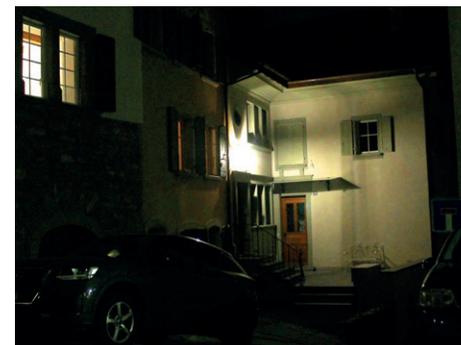


Éviter :

- un éclairage allumé en permanence sans nécessité

Pourquoi ?

- cela engendre une surconsommation d'électricité
- cela constitue un impact perturbateur continu sur la faune environnante et sur le sommeil de l'être humain

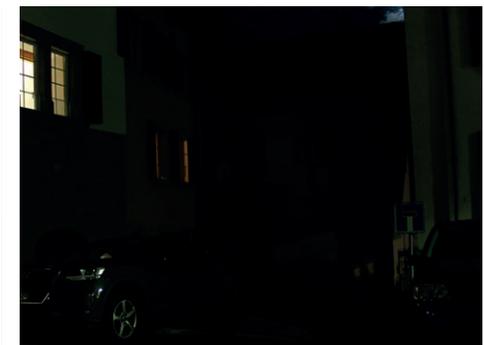


Préférer :

- un éclairage activé uniquement lorsque l'espace public est utilisé (détecteur de présence, minuterie)
- limiter la durée d'éclairage public nocturne lorsque les besoins humains sont réduits (p.ex. en milieu de nuit ou dans certains secteurs de la commune)

Pourquoi ?

- pour utiliser l'éclairage seulement quand cela est nécessaire
- pour réduire la durée de l'impact sur la faune et la flore
- pour diminuer la consommation d'électricité





Éviter :

- les couleurs froides du spectre
- un éclairage trop puissant proche des habitations et à hauteur des ouvertures en façade

Pourquoi ?

- le spectre bleu perturbe le sommeil et le cycle biologique de l'homme, de la faune et de la flore
- une trop forte intensité provoque un éblouissement important



Préférer :

- les couleurs chaudes du spectre à faible composante bleue
- une intensité d'éclairage mesurée et éloignée des ouvertures en façade

Pourquoi ?

- pour éclairer le passage et non la façade ou la végétation environnante
- pour ne pas éblouir les usagers de l'espace public et perturber le sommeil

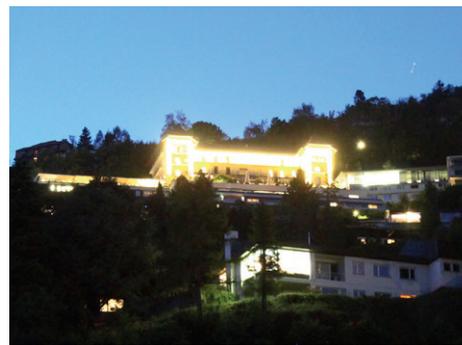


Éviter :

- les procédés de réclame allumés en permanence et de forte intensité

Pourquoi ?

- les enseignes lumineuses à forte intensité ne se justifient pas pour la sécurité des usagers
- elles attirent l'oeil des passants le plus souvent inutilement



Préférer :

- une enseigne éclairée seulement lors des heures d'ouverture ou d'intensité limitée

Pourquoi ?

- seule la lumière nécessaire est émise et évite un éblouissement superflu
- cela facilite la compréhension des horaires des commerces





Terrasse de restaurant dans le centre de la commune

(Chexbres)



Eclairage jouant avec les arbres réduisant son intensité

(Lutry)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- mettre en place un plan lumière dans les villages pour éviter le cas par cas,
- privilégier une orientation de la lumière vers l'objet d'intérêt et de haut en bas,
- réduire la durée de l'éclairage,
- réduire l'intensité de la lumière,
- privilégier les lumières de couleurs chaudes,
- choisir des matériaux qui réfléchissent peu la lumière.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- quel est le but de l'éclairage ?
- cet éclairage est-il vraiment nécessaire et pour quelle durée d'utilisation ?
- cet éclairage est-il adapté aux usagers de l'espace public ?
- le choix du lampadaire et son positionnement sont-ils appropriés à l'éclairage désiré ?
- le spectre lumineux choisi est-il adapté au but de l'éclairage et à l'environnement de la surface concernée ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude d'impact, plan lumière,
- mandataires : urbaniste, ingénieur, designer,
- préavis : commission consultative de Lavaux,
- validation : commune,
- coordination : propriétaires privés et commune.

Le végétal contribue à la valorisation du vide et du construit. Il structure l'espace et agrmente le cadre de vie.

La végétation par ses contrastes, ses floraisons et ses changements de couleurs au fil des saisons, apporte une dimension poétique aux villages. De plus, la végétation est importante de par ses fonctions écologiques. Elle amène une biodiversité de la faune et la flore, un rafraîchissement et une humidification de l'air, ainsi qu'une permabilité des sols. Par conséquent, elle améliore la qualité de vie et de l'environnement.



(Saint-Saphorin)





Éviter :

- un espace trop étroit pour un bon développement de l'arbre
- la plantation des arbres au contact du construit

Pourquoi ?

- l'arbre ne dispose pas d'un espace suffisant pour une croissance optimale
- les racines peuvent engendrer des dégâts sur les revêtements et façades



Préférer :

- la plantation d'arbre dans un espace confortable
- des arbres de croissance adaptée à la situation

Pourquoi ?

- pour un bon développement du végétal
- pour s'inscrire dans la continuité historique et locale



Éviter :

- les plantations d'essences allogènes déconnectées du contexte local et régional
- les plantations banales au caractère artificiel ou liées à un effet de mode

Pourquoi ?

- ces plantations ne sont pas typiques du paysage de Lavaux
- elles ne sont pas en accord avec l'histoire et la géographie du lieu



Préférer :

- les plantations traditionnelles et typiques des villages et du vignoble
- des plantations qui ont une évolution et variation saisonnières

Pourquoi ?

- ces plantations contribuent à la sauvegarde du patrimoine végétal de Lavaux et de la région
- elles agrémentent l'espace public et privé de façon qualitative



Éviter :

- des surfaces végétalisées gazonnées de type «jardin anglais»

Pourquoi ?

- ces surfaces contrastent avec le paysage viticole de Lavaux et ne sont pas en cohérence avec le bâti traditionnel



Éviter :

- l'uniformité des plantations dans l'espace public et privé doublées d'une taille régulière

Pourquoi ?

- cela supprime la diversité, la spontanéité et la biodiversité
- cela crée la monotonie et banalise le paysage



Préférer :

- une végétation ornementale ou productive à l'image des jardins potagers
- laisser les prairies fleuries se développer naturellement et atteindre une diversité par elles-mêmes

Pourquoi ?

- cela crée une transition douce et authentique avec le vignoble
- pour assurer les fonctions écologiques des sols



Préférer :

- la plantation d'essences variées et principalement indigènes
- le développement de jardins naturels

Pourquoi ?

- la végétation paraît plus spontanée
- cela augmente la valeur écologique en attirant une faune plus diversifiée

LE VEGETAL EN CENTRE BOURG

Exemples de références



Dialogue entre construit et végétal

(Saint-Saphorin)



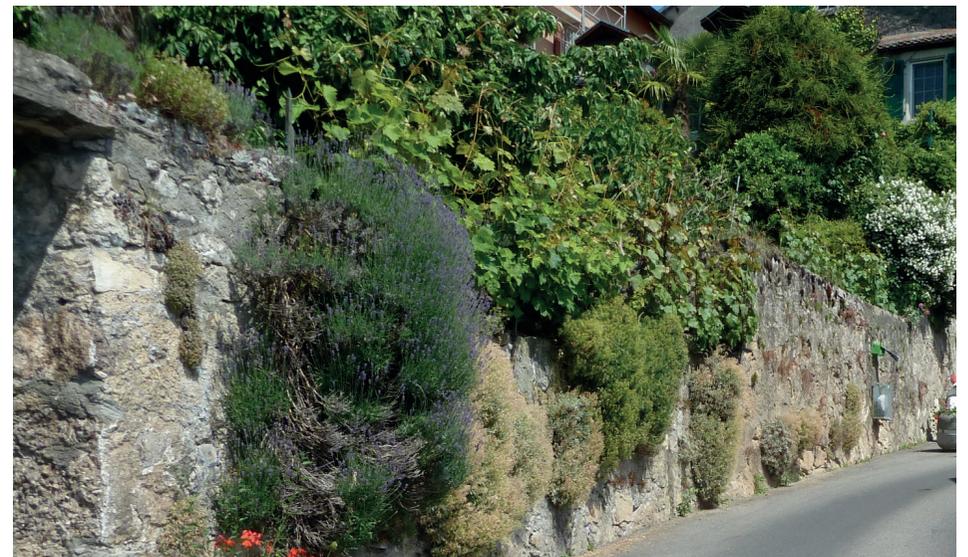
Arbre unique en situation dominante

(Grandvaux)



Complicité entre espace public et privé

(Cully)



Dimension fleurie et richesse écologique des vieux murs

(Saint-Saphorin)

Exemple de références



Végétation locale intégrée dans le bâti



Ambiance bucolique

(Cully)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- préférer des essences qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages,
- préférer la plantation d'arbre isolé à des endroits judicieux,
- conserver et promouvoir la végétalisation des murs,
- promouvoir la dimension fleurie et saisonnière des plantes en pots,
- associer les habitants à cette démarche afin qu'ils prennent le relais autour de leurs habitations,
- maintenir une diversité des espèces sur le territoire,
- laisser la nature réguler les prairies fleuries.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les espèces ou les structures choisies ne véhiculent-elles pas une image contraire à celle d'un bourg rural et historique ?
- les essences choisies sont-elles indigènes ?
- la silhouette des arbres choisis est-elle bien adaptée à la fonction que l'on veut lui donner (ombre, port, taille, etc.) ?
- y a-t-il une assez grande diversité dans les essences ?
- l'espace est-il adapté aux plantations ?

Qui est concerné ?

- tous les villages de Lavaux.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet, concours, mandat d'étude parallèle,
- mandataires : architecte-paysagiste,
- préavis : commission consultative de Lavaux,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune,
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements.

Les ouvertures en façade représentent des éléments essentiels dans l'apparence du bâtiment tout en jouant un rôle déterminant dans la valeur de l'espace intérieur.

Les ouvertures appartiennent à l'histoire du bâtiment et sont marquées par des savoir-faire et des techniques de fabrication et de mise en œuvre. Fenêtres et portes constituent un patrimoine menacé en raison d'une durée de vie limitée. Les restaurations doivent être le résultat d'une pesée d'intérêts patrimoniale, financière et de confort.



(Cully)



(Rivaz)



Éviter :

- la perte de composition classique des façades : socle, corps et couronnement
- l'hétérogénéité des types d'ouvertures
- les ouvrages rapportés (sur rue)

Pourquoi ?

- l'absence de composition de façade entraîne une banalisation ou un désordre dans l'expression architecturale



Éviter :

- la suppression ou la dénaturation des éléments ornementaux
- la répétition systématique et sur une grande longueur de façade d'un seul type d'ouverture

Pourquoi ?

- les éléments d'ornement participent à mettre en relief la façade
- la différenciation des bâtiments mitoyens permet d'identifier la trace des bâtiments d'origine



Préférer :

- aux étages, des fenêtres hautes, superposées et ordonnancées de manière régulière
- au rez, des ouvertures et des matériaux qui expriment le socle

Pourquoi ?

- des ouvertures régulières en façade confèrent sérénité à la façade
- le socle permet d'identifier l'assise et la fonction du bâtiment



Préférer :

- la mise en valeur et le maintien des éléments des ornements historiques
- la mise en évidence des limites de propriété au moyen des chaînes d'angles, de la différenciation des teintes ou des matériaux

Pourquoi ?

- ces éléments d'ornement apportent de la richesse et des jeux d'ombres à la façade
- la différenciation des matériaux permet une mise en évidence des traces des maisons originelles



Éviter au rez :

- les grandes ouvertures horizontales
- la multiplication de locaux non habitables (garages, etc.)

Pourquoi ?

- des percements horizontaux interrompent le socle (l'assise) du bâtiment
- les locaux non habitables contribuent à couper le lien social entre le bâtiment et la rue



Préférer au rez :

- le maintien ou la mise en valeur des ouvertures originelles

Pourquoi ?

- pour garder la prédominance des «pleins» par rapport aux «vides»
- pour faire perdurer une relation fonctionnelle ou sociale entre l'espace public et les ouvertures



Éviter aux étages :

- la suppression des volets et des encadrements de fenêtres
- l'usage de menuiseries en PVC ou en métal

Pourquoi ?

- l'absence de volets et d'encadrements appauvrit le langage architectural vernaculaire
- les importantes sections des menuiseries en PVC alourdissent l'ouverture et réduisent la surface vitrée



Préférer aux étages :

- l'utilisation du bois pour les volets et les menuiseries
- le maintien des encadrements et des tablettes en pierre naturelle

Pourquoi ?

- les volets dessinent l'architecture des façades et agissent sur l'ambiance des espaces intérieurs
- les encadrements expriment le mode de mise en oeuvre traditionnel
- le survitrage isole en conservant, à l'intérieur, la fenêtre ancienne



Exemples de références



(Riex)



Des fenêtres ordonnancées confèrent calme et simplicité aux façades

(Riex)

Rappel de quelques principes de construction :

- proposer les solutions de conservation de la substance historique et de sauvegarde à partir d'un diagnostic détaillé de l'état des ouvertures anciennes,
- profiter des interventions architecturales pour apporter une contribution à la restauration et à la valorisation des façades,
- intervenir dans le respect de l'existant implique une bonne connaissance de l'histoire et de l'évolution des composantes du bâtiment,
- chaque façade est unique et nécessite une approche spécifique.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- quels sont la valeur patrimoniale de l'ouvrage et son état de conservation ?
- les ouvertures jouent-elles un rôle particulier dans la composition architecturale de la façade, de la rue ?
- la recherche de meilleures performances thermiques ne menace-t-elle pas la conservation du patrimoine ?
- le programme des locaux, les besoins de confort et de lumière sont-ils compatibles avec la composition de la façade et les caractéristiques des ouvertures ?
- des atteintes constatées peuvent-elles faire l'objet de réhabilitation ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, projet architectural,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



« C'est ici un pays d'architecture et seulement d'architecture, c'est-à-dire d'unité, non de diversité, un pays sans pluriel, imposant aux yeux son ensemble, et s'imposant par ses parties, prises isolément. » C.F. Ramuz, Chant de notre Rhône, 1920

Les matériaux et les couleurs des façades participent à l'expression architecturale du bâtiment et leur homogénéité confère un air de famille aux villages et hameaux. Dans ce sens, les matériaux et les couleurs apparents font partie intégrante de la conception architecturale du projet. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie dans un esprit de sobriété et de simplicité.



(Lutry)

Les matériaux et les couleurs apparents font partie intégrante de la conception architecturale du projet. À ce titre, il est important que les matériaux et couleurs des éléments de façades (fond de façades, éléments de décors, avant-toits, contrevents) et de toiture soient précisés et fournis lors de l'élaboration de la demande du permis de construire (point 39 du permis de construire, CAMAC, 2011).

La réussite d'une mise en couleur d'un bâtiment ancien dépend fortement de la compréhension architecturale de l'objet. En général, une façade doit répondre à une composition équilibrée et contrastée de ses lignes verticales et horizontales dans le but de souligner sa structure architectonique. Celle-ci se définit principalement par 6 éléments ; le fond de façades, les éléments de décors (cadres, chaînes d'angle, corniches, soubassements), les contrevents, les avant-toits, les serrureries et les menuiseries de fenêtres.

La mise en couleur d'un bâtiment ancien ne peut pas être empreinte d'un subjectivisme aléatoire. La peinture avait pour but de régulariser l'apparence d'un immeuble ou alors d'imiter des matériaux nobles, trop coûteux pour l'époque. Par exemple, le blanc de la chaux grasse constitue la couleur presque unique des enduits de façades, le gris clair des avant-toits évoque la couleur de certains bois vieillis. Cadres, corniches, soubassements, chaînes d'angle sont généralement peints en gris vert pour imiter le grès molassique, en gris anthracite pour le marbre de Saint-Triphon, en gris blanchâtre pour le calcaire jurassien et en ocre jaune pour la pierre de Neuchâtel. La couleur est à la fois une composante esthétique, mais aussi identitaire.

Les couleurs des bâtiments anciens peuvent être obtenues selon trois techniques : le crépi teinté dans la masse, les badigeons à la chaux et la peinture (minérale ou organique).



Avant travaux - Maison vigneronne à Chardonne.
Exemple de perte de visibilité et de force de composition architecturale avec une façade rendue monochromatique par le temps et les réhabilitations successives



Après travaux - Maison vigneronne à Chardonne.
Restauration de la façade selon le résultat des sondages



Nuancier (NCS*) adapté pour les bâtiments anciens

La mise en couleur des bâtiments de Lavaux répond à une harmonie paysagère au sens large. Les savoir-faire originaux déterminent des tonalités pastel et permettent de faire vibrer la lumière sur le site de façon si particulière. La palette de couleur proposée ci-dessous résulte de différentes campagnes de sondage sur des monuments anciens. Bien que réalisée selon une approche objective, cette palette ne doit pas être considérée comme restrictive mais comme un élément d'aide à la décision.

Fonds de façades: du Moyen-Age au XIXe siècle, la tonalité chromatique des façades a été conditionnée par le blanc de la chaux grasse (le blanc dit « méditerranéen » est à éviter).



Avant-toits: pour rappeler la couleur originelle de certains bois vieillis, le gris clair est la couleur dominante des avant-toits.



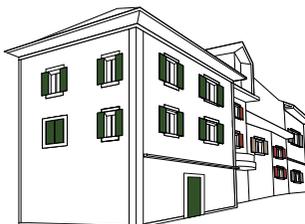
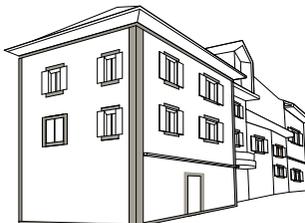
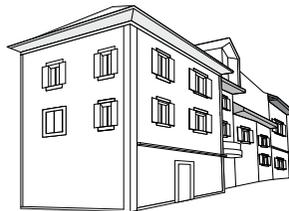
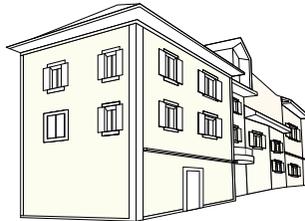
Éléments de décors: cadres, corniches, soubassements, chaînes d'angle sont généralement peints dans le but d'imiter les tonalités des matériaux d'origine. À Lavaux, le gris vert rappelle la molasse et le gris anthracite le marbre de Saint-Triphon, plus rarement le jaune est utilisé pour rappeler la pierre d'Hauterive.



Serrurerie et menuiserie: généralement peintes de couleur verte ou rouge foncée.



*Les références NCS sont à considérer comme exactes car l'impression peut fausser la couleur.





Éviter :

- des couleurs de façades trop vives
- le blanc méditerranéen

Pourquoi ?

- la surenchère dans la couleur nuit fondamentalement à l'identité du village et à l'harmonie de l'ensemble. Leur expression n'a aucun lien avec les matériaux locaux et traditionnels
- le blanc méditerranéen n'est pas une couleur traditionnelle de la région



Éviter :

- des façades monochromatiques et uniformes

Pourquoi ?

- l'uniformité de la façade conduit à une perte de lisibilité de la composition architecturale du bâtiment



Préférer :

- un usage parcimonieux de la couleur, des contrastes à l'échelle de l'ensemble et des façades rythmées par la présence de décors, de chaînes d'angle et de socles

Pourquoi ?

- pour contribuer à l'unicité des bâtiments et rappeler la structure architectonique du bâtiment ancien
- pour affirmer l'identité du village et l'unité polychromique



Préférer :

- des fonds de façades de teintes claires formées de nuances de gris, de blancs, d'ocres, de jaunes ou de saumons et des encadrements plus foncés dans une teinte se référant aux éléments pierreux de la région

Pourquoi ?

- qu'il s'agisse des fonds de façades ou des encadrements, les couleurs doivent exprimer les matériaux utilisés à l'origine de la construction concernée



Eviter :

- la pose de crépis modernes créant une sur-épaisseur

Pourquoi ?

- la composition et l'application de crépis modernes tendent à faire disparaître la modénature du bâtiment (encadrements de fenêtre, etc.)
- les crépis modernes ont une trop faible perméabilité à la vapeur d'eau (humidité à l'intérieur du mur), ils peuvent endommager la maçonnerie et provoquent des fissures



Eviter :

- la suppression du crépi ou la tentation d'imiter l'aspect rustique d'un crépi dégradé et érodé

Pourquoi ?

- cette pratique est contraire à la réalité historique bâtie villageoise du XVIIIe - XIXe dont les façades sont systématiquement couvertes d'un crépi
- la suppression du crépi pose des problèmes de conservation des maçonneries anciennes ainsi laissées sans protection



Préférer :

- des murs crépis, badigeonnés ou couverts d'une peinture minérale à la chaux

Pourquoi ?

- ce type de crépi d'apparence mate et lumineuse, n'endommage pas la structure porteuse. Il a de meilleures propriétés mécaniques (résistance, isolation) et donc une meilleure longévité



Préférer :

- un crépi à la chaux appliqué à l'ancienne venant «mourir» sur le parement de pierre naturelle, sans aucune surépaisseur
- un crépi à la chaux couvrant sur lequel un décor a été réalisé (encadrements, chaînes d'angle, etc.)

Pourquoi ?

- ces types de traitements permettent de conserver la structure architectonique du bâtiment





Éviter :

- l'emballage des façades lors de l'isolation du bâtiment (isolation périphérique)

Pourquoi ?

- cela modifie l'image et la modénature de la façade, en particulier en cachant les éléments architecturaux importants



Éviter :

- l'absence de marquage et d'ouverture lors de rénovation de soubassement

Pourquoi ?

- l'équilibre vertical et horizontal des bâtiments est rompu
- la perception des dimensions du bâtiment et la relation visuelle et fonctionnelle du rez-de-chaussée avec la rue sont perdues



Préférer :

- des modes d'isolation respectueux des caractéristiques architecturales du bâtiment (isolation intérieure, en toiture, entre planchers, etc.). Le crépi isolant doit être limité aux façades où la modénature le permet, dans le cas d'encadrements de baies fortement saillantes ou d'une façade sans ouverture par exemple

Pourquoi ?

- pour éviter la dénaturation du bâti patrimonial et maintenir la trace des ouvertures



Préférer :

- le marquage des soubassements, architecturalement différenciés, qui rappelle les structures originelles

Pourquoi ?

- afin de conserver des rez-de-chaussée fonctionnels et les proportions visuelles du bâtiment

Exemples de références



Les tons clairs se fondent dans l'ensemble

(Lutry)



Le crépi constitue le revêtement originel des façades en pierres

(Chardonne)

Rappel de quelques principes de construction :

- observer et comprendre les façades et leurs revêtements depuis l'origine sont indispensables à la réussite d'une intervention,
- préférer les mortiers à base de chaux aux liants modernes car mieux adaptés à la restauration,
- maintenir en place et restaurer les encadrements de portes et fenêtres, les chaînes d'angle, les bandeaux, etc. réalisés en pierre ou en molasse,
- éviter l'apport de matériaux étrangers au contexte et à l'histoire des lieux (fenêtres en métal ou en PVC, bardage en métal, etc.),
- s'en tenir à des teintes inspirées des couleurs traditionnelles : blanc (de la chaux), ocre, jaune ou rose ainsi que des nuances de gris dans des tons pâles,
- éviter le faux-vieux contraire au principe d'intervention dans le patrimoine (par exemple par la mise en évidence « décorative » de pierre apparente).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les matériaux apparents en façade sont-ils en adéquation avec le patrimoine historique ?
- une correspondance, un dialogue, une complémentarité s'établissent-ils avec les bâtiments voisins ?
- le choix des matériaux répond-il à une pesée d'intérêts entre le niveau de confort, d'économie de moyen et la sauvegarde du patrimoine ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse de la composition des façades, annonce des couleurs et des matériaux dans le permis de construire,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.

2.5 Bâtiments existant dans la zone centrale : adjonctions



Les maisons, généralement serrées les unes contre les autres, entre vignoble et rue, ne laissent que peu d'espace pour des adjonctions et des éléments de façade. Côté rue, exceptionnellement, un escalier à l'extérieur conduit à l'habitation. Côté jardin, une galerie, un bûcher, une serre ou un balcon viennent parfois s'accoler au mur.

Les balcons occupent une partie non négligeable de la façade et demandent d'être traités avec précaution.



(Saint-Saphorin)



(Lutry)



Éviter :

- l'adjonction de corps fermés de type bow windows accolés au volume d'origine
- la multiplication de façades vitrées

Pourquoi ?

- les adjonctions de ce type perturbent la lecture des gabarits originaux



Préférer :

- l'intégration de balcons de préférence couverts par un prolongement de la toiture
- des matériaux en harmonie avec l'architecture patrimoniale du site

Pourquoi ?

- pour poursuivre l'unité et la simplicité du volume bâti d'origine



Éviter :

- la création de balcons isolés en façade

Pourquoi ?

- les balcons isolés se lisent comme des pièces rapportées sans rapport avec la façade d'origine



Préférer :

- l'intégration de balcons dans une structure qui compose avec la façade, soutenue par des piliers et de préférence couverte par le toit

Pourquoi ?

- pour privilégier l'unité du volume bâti et caractériser chaque entité
- donner un caractère domestique sur le jardin





Éviter :

- les garde-corps pleins et massifs en maçonnerie

Pourquoi ?

- cela donne un caractère imposant aux balcons et une volumétrie étrangère à la façade



Préférer :

- les garde-corps sobres, discrets et ajourés en bois ou en ferblanterie

Pourquoi ?

- pour donner une finesse aux garde-corps et rendre les balcons moins imposants



Éviter :

- des matériaux et couleurs en inadéquation avec le reste du bâtiment et du site
- l'usage du verre ou de la maçonnerie pour les garde-corps

Pourquoi ?

- le balcon constitue un corps étranger dans la façade



Préférer :

- les matériaux traditionnels (ferblanterie ou bois)

Pourquoi ?

- pour que les balcons s'insèrent harmonieusement dans le cadre bâti villageois





Les vérandas sont des ouvrages le plus souvent situés au rez-de-chaussée. Ils sont accolés aux façades offrant des surfaces utilisables supplémentaires le plus souvent largement vitrées. Ils peuvent influencer fortement l'apparence des bâtiments auxquels ils sont rattachés et nécessitent une approche intégrative.





Éviter :

- des matériaux en contraste avec les bâtiments existants (métal, béton apparent)
- des couleurs trop vives et étrangères au contexte local

Pourquoi ?

- cela augmente la visibilité des vérandas dans le paysage



Préférer :

- l'utilisation de matériaux traditionnels (bois ou maçonnerie)
- des tons rappelant ceux des bâtiments environnants (bruns, verts, gris)

Pourquoi ?

- pour contribuer à l'intégration de ces ouvrages dans les bâtiments et le paysage local



Éviter :

- une architecture contrastée avec le bâti existant
- un volume détaché du bâtiment principal

Pourquoi ?

- cela crée un «corps étranger» dans le domaine bâti villageois



Préférer :

- l'insertion discrète de la véranda dans la volumétrie générale

Pourquoi ?

- pour préserver l'unité et la simplicité du volume bâti d'origine



Le paysage et les conditions climatiques invitent à prolonger les espaces à vivre à l'extérieur des habitations. Ainsi, les terrasses (ou decks) constituent aujourd'hui des aménagements courants qui peuvent avoir un impact important dans le paysage, notamment en raison de la topographie.



(Grandvaux)





Éviter :

- une implantation surélevée et déconnectée du sol

Pourquoi ?

- la forte visibilité de la terrasse ou le deck impacte fortement les abords du bâtiment



Préférer :

- une insertion discrète en adéquation avec la topographie existante

Pourquoi ?

- pour une harmonisation et une meilleure intégration dans le paysage



Éviter :

- la multiplication des matériaux, mobilier et équipements

Pourquoi ?

- la disparité des aménagements altère les vues sur les villages et les bourgs



Préférer :

- la simplicité de l'aménagement de ces surfaces

Pourquoi ?

- la sobriété permet une meilleure insertion dans le bâti et dans le paysage



2.5 Bâtiments existant dans la zone centrale : adjonctions



La véranda est dans le prolongement de l'avant-toit et les matériaux sont conformes au reste du bâti



Un balcon en bois couvert et soutenu par des piliers en harmonie avec le bâtiment existant

Rappel de quelques principes de construction et réfection:

- éviter les nouveaux éléments de façades côté rue (les supprimer s'ils dénaturent le bâtiment),
- proscrire les éléments de façades pour la réalisation de surfaces habitables,
- utiliser les matériaux traditionnels limités à la maçonnerie crépie et au bois,
- contenir ces empiètements dans l'espace défini par l'avant-toit et dans la continuité du bâti,
- respecter les tons des couleurs environnantes,
- respecter les styles architecturaux de Lavaux.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'élément de façade projeté est-il justifié ?
- la mise en œuvre et les matériaux sont-ils conçus dans un esprit de sobriété et de simplicité ?
- cette construction s'insère-t-elle dans le paysage de Lavaux ?
- les couleurs utilisées se retrouvent-elles dans l'environnement proche ?
- les matériaux concordent-ils avec ceux utilisés dans les constructions alentours ?

Qui est concerné ?

- les villages, les propriétaires privés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé, diagnostic, analyse caractéristique du site,
- mandataires : paysagiste, architecte,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune,
- coordination : propriétaires privés, commune.



Les ouvertures en toiture doivent être traitées avec soin pour ne pas rompre l'uniformité, l'homogénéité et la compacité visuelle des villages. Une toiture réussie joue son rôle d'abri à la maison et participe à l'harmonie du paysage par son aspect et sa forme équilibrée.

La toiture, 5ème façade du bâtiment, mérite également une attention particulière en raison de sa forte exposition à la vue depuis le vignoble. Par sa forme simple, communément à 2 pans parallèles à la rue, elle souligne la composition urbaine et le tracé des espaces publics. D'une manière générale, les ouvertures et les installations techniques sur la toiture doivent être traitées avec prudence et retenue.



(Rivaz)



Éviter :

- les grandes ouvertures en toiture

Pourquoi ?

- cela dénature et ne respecte pas la typologie des bâtiments anciens



Préférer :

- l'ajoutement des combles sur les façades pignons et/ou par des lucarnes et des fenêtres discrètes de toit type «velux»

Pourquoi ?

- pour réduire le nombre d'intervention sur le pan principal de toiture



Éviter :

- l'aménagement des pièces de jour dans la toiture si l'ajoutement sur la façade pignon n'est pas réalisable

Pourquoi ?

- les pièces de jour nécessitent des ouvertures en toiture trop conséquentes ou la multiplication des lucarnes ou des fenêtres de toit (vélux)



Préférer :

- l'aménagement de chambres à coucher ou de locaux de service dans la toiture

Pourquoi ?

- les pièces de nuit ou les locaux de service nécessitent des ouvertures de petites dimensions pratiquées en priorité sur la façade pignon et subsidiairement dans le toit (vélux)



Éviter :

- la continuité de la corniche au droit des dômes
- la juxtaposition sur un même pan de toiture d'un dôme et d'une lucarne

Pourquoi ?

- les dômes ne se donnent plus à lire comme des ouvrages prolongeant la façade
- le dôme, s'il existe, doit constituer l'élément volumétrique majeur en toiture



Préférer :

- le maintien du percement
- l'usage de menuiseries en bois

Pourquoi ?

- pour exprimer la fonction originelle du dôme donnant accès à la toiture



Éviter :

- les lucarnes de type «chien couché» (à un pan) et les balcons baignoires de grande importance ainsi que les pignons secondaires

Pourquoi ?

- les lucarnes de type «chien couché» de grande importance se donnent à lire comme des prolongements de la façade en maçonnerie
- les ouvrages en toiture de grande dimension portent atteinte à la silhouette du bâtiment



Préférer :

- des fenêtres de toit type «velux» de petites dimensions
- des lucarnes de petites dimensions, d'expression légère, de type «chien debout» (à deux pans) implantées de manière à ne pas interrompre la corniche

Pourquoi ?

- pour maintenir la plus grande proportion possible de toiture tout en assurant une ventilation et un éclairage raisonnable des locaux





Éviter :

- la multiplication des types d'ouverture en toiture

Pourquoi ?

- la surenchère des interventions nuit à la sobriété des toitures



Préférer :

- les éléments compacts et discrets situés dans le même pan que le toit
- des baies rampantes de petites dimensions, disposées en bordure de toiture

Pourquoi ?

- afin de préserver l'homogénéité du revêtement de tuile sur la plus grande partie de la toiture



Éviter :

- les protections solaires trop voyantes dans le prolongement de la toiture (toile de tente, parasol, etc.)

Pourquoi ?

- elles accentuent l'impact visuel des ouvrages en toiture



Préférer :

- le prolongement des avant-toits faisant office de protection solaire

Pourquoi ?

- ce dispositif ne crée pas un volume supplémentaire en toiture et s'insère dans la continuité du bâti





(Rivaz)



(Cully)

Rappel de quelques principes de construction :

- conserver la forme originelle de la toiture (avant-toit, pente et gabarit),
- préférer des ajouements réalisés en priorité sur les façades pignons,
- limiter au strict nécessaire l'impact des ajouements sur les pans de la toiture (aération et ventilation des locaux),
- étudier, dans un projet d'ensemble, les différentes composantes de la toiture dans un souci de sobriété et de simplicité,
- préserver les avant-toits sur toutes les façades protégées par un lambrissage de planches.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la transformation des combles en locaux habitables est-elle compatible avec la préservation du patrimoine et l'harmonie du paysage ?
- l'intervention en toiture est-elle indispensable ?
- l'implantation, les dimensions et la forme des ouvrages projetés (lucarnes, fenêtres rampantes) n'affectent-elles pas le patrimoine historique ?
- ne peut-on pas encore minimiser l'impact visuel des ouvrages ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



Les matériaux et les couleurs des toitures contribuent à renforcer l'unité et l'identité des villages de Lavaux.

La multiplication des interventions en toiture (isolation, installations techniques, lucarnes, panneaux solaires, etc.) constitue un risque potentiel d'altération de l'unité et de l'homogénéité de la toiture. Une réflexion globale intégrant formes, matériaux et couleur, doit se substituer à des actions au coup par coup.



(Riex)



Éviter :

- l'utilisation abusive de ferblanterie notamment pour carrosser les virevents et les larmiers

Pourquoi ?

- pour éviter la prédominance du métal en toiture et alourdir l'aspect du toit



Préférer :

- le bois ou le cuivre pour les larmiers et les virevents
- des doubles larmiers et virevents lors de l'isolation de la toiture
- l'utilisation de faux chevrons

Pourquoi ?

- pour affiner les avant-toits
- pour éviter les grandes portions de bois ou de métal ininterrompues



Éviter :

- les couleurs de tuiles sans rapport avec les tons de la région
- les tuiles mécaniques ainsi que les tuiles réalisées dans des matériaux alternatifs à la terre cuite
- les engobes (perte de la couleur naturelle au profit d'une couleur bien définie)

Pourquoi ?

- l'échelle de la toiture s'en trouve modifiée et la teinte ne se fond pas dans le paysage



Préférer :

- des petites tuiles plates à recouvrement en terre cuite naturelle de couleur jaune et rouge clair non engobées
- une forme principalement arrondie

Pourquoi ?

- pour correspondre aux toitures traditionnelles de la région qui se fondent dans l'arrière-plan viticole et l'histoire
- pour donner une allure authentique à la toiture



Éviter (en cas de réfection partielle) :

- le mouchetage régulier et le contraste des tuiles sur le pan de toiture
- le remplacement partiel de la toiture par une teinte contrastée avec l'existant

Pourquoi ?

- cela produit un effet artificiel ou pittoresque de la toiture

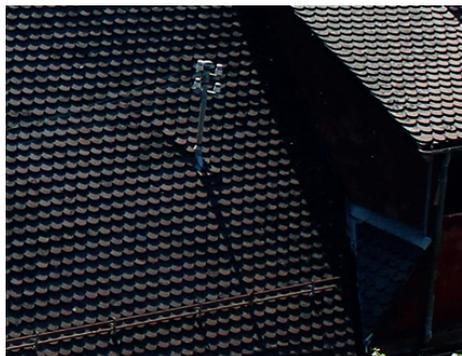


Préférer :

- remplacer les surfaces de tuiles en choisissant une teinte moyenne limitant le contraste
- une dispersion très soignée des nouvelles tuiles sur l'ensemble de la toiture

Pourquoi ?

- pour préserver une toiture homogène tout en évitant la monotonie par la richesse de tons différents



Éviter (en cas de réfection complète):

- les teintes en décalage par rapport aux toitures environnantes
- une pose en bariolage contrasté

Pourquoi ?

- l'aspect bariolé crée un effet pittoresque et artificiel
- une trop grande disparité dans les tons des toitures du village rompt l'harmonie de l'ensemble



Préférer :

- une uniformité de la teinte choisie

Pourquoi ?

- pour donner une teinte plus franche tout en contribuant à la diversité des toitures du village par la juxtaposition de nuances
- l'authenticité dans le choix d'une teinte uniforme est préférable à la recherche du pittoresque d'une toiture «mouchetée»



Rappel de quelques principes de construction :

- proscrire absolument (et si possible éliminer) les couvertures en tuiles flamandes, jura, pétrin, béton,
- éviter les cannelures, les engobes, les palettes de teintes présentant de grands contrastes,
- préférer la tuile plate à recouvrement traditionnelle de la région de couleur jaune-rouge,
- éviter la multiplication des matériaux et des couleurs; s'en tenir à la terre cuite, au cuivre (parfois le zinc, selon la couleur des tuiles), au verre et à la maçonnerie (cheminées) et au bois pour les menuiseries (avant-toit et cadre de fenêtre),
- utiliser l'ardoise pour la couverture que dans des cas exceptionnels pour respecter l'architecture d'origine de l'édifice.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la rénovation permet-elle de retrouver l'aspect d'origine de la toiture (forme, couleur et disposition des tuiles) ?
- le choix des matériaux et des couleurs résulte-t-il d'une réflexion d'ensemble détaillée ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



Les superstructures en toiture telles que les cheminées, souvent accompagnées de tabatières, parfois d'un dôme, qui offrent un accès pour l'entretien, ponctuent les pans de toitures des bâtiments anciens.

L'occupation progressive des combles par des locaux habitables et l'évolution des technologies conduisent à la prolifération d'installations techniques reléguées aux parties du bâtiment considérées à tort comme étant les moins dommageables. Elles contribuent, avec les ouvertures, à donner un aspect tourmenté et chaotique au paysage.



(Saint-Saphorin)



Éviter :

- les cages d'ascenseurs qui émergent des toitures

Pourquoi ?

- cela crée d'importantes excroissances qui perturbent l'homogénéité des toits



Préférer :

- des superstructures invisibles, intégrées dans le volume de la charpente

Pourquoi ?

- pour ne pas dénaturer le volume



Éviter :

- la dispersion des superstructures en toiture

Pourquoi ?

- cela perturbe l'uniformité du toit



Préférer :

- le regroupement des sorties de ventilation et des superstructures

Pourquoi ?

- pour limiter les ouvrages proéminents en toiture

Exemple de références



(Saint-Saphorin)

Rappel de quelques principes de construction :

- établir un concept des installations techniques du bâtiment minimisant l'impact sur la toiture,
- traiter avec attention et de façon coordonnée toutes les interventions en toiture (ventilation, capteur solaire, cheminée, fenêtre rampante, barre à neige, etc.),
- proscrire l'émergence de cages d'ascenseur.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- existe-t-il des solutions techniques ne nécessitant pas d'intervention en toiture ?
- les superstructures sont-elles prévues à l'endroit le moins exposé à la vue ?
- les dimensions, les matériaux et les couleurs présentent-ils un impact visuel minimum ?

Qui est concerné ?

tous les villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, relevés et diagnostic de l'état général, analyse des caractéristiques des toitures, projet architectural,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



Souvent considérés comme antagonistes, les enjeux patrimoniaux et énergétiques poursuivent un même objectif : soutenir le développement durable en préservant les ressources naturelles et culturelles irremplaçables.

La préservation de la silhouette d'un village et de la morphologie des toitures fait partie des objectifs de protection du patrimoine. Dès lors, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques nécessite une pesée d'intérêts qui doit tenir compte de la qualité architecturale, de l'ancienneté du bâtiment et du contexte dans lequel se situe l'objet.





Contexte légal

Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris, en 2011, une décision de principe pour sortir la Suisse de sa dépendance à l'énergie nucléaire. Le Conseil fédéral table, en premier lieu, sur une intégration systématique des potentiels d'efficacité énergétique existants. Il mise ensuite sur l'exploitation adéquate des potentiels existants en matière de force hydraulique et d'énergies renouvelables. En second lieu, il souhaite remplacer le système d'encouragement existant par un système incitatif. L'énergie solaire, vue comme une ressource inépuisable, constitue une priorité à développer.

Les récentes révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 18a), de la loi sur l'énergie (LVLEne art. 28a, 28b, 30b), de son règlement (art.27, 30) et de son ordonnance (32a et b) incitent à l'utilisation du solaire dans le cas de nouvelles constructions, extensions et de changements d'affectation.

Cependant, il serait incohérent de concevoir une politique de développement durable à travers le seul prisme des économies énergétiques. En ce sens, les directives de la Confédération favorisent l'essor des énergies renouvelables, mais intègrent également une pesée d'intérêts quant à la préservation du patrimoine, qu'il soit bâti ou paysager.

LAT| Révision LAT, 22 septembre 2013 Article 18a, al 1 et 3 | installations solaires.

1. *Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dès lors qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale.*
3. *Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.*

Lavaux, en tant que site d'importance nationale et mondiale, bénéficie d'un statut singulier. Ainsi, des dérogations (art. 6 LVLEne), justifiées par les intérêts publics ou patrimoniaux, sont généralement applicables. Les lois et règlements en vigueur protègent donc efficacement le patrimoine par l'autorisation obligatoire de la municipalité (RLATC, art. 68a).

Esthétique et intégration des installations solaires

Dans le cadre d'exception de Lavaux, un projet d'installations solaires doit s'intégrer tenant compte de la haute valeur patrimoniale du site. Ainsi, les besoins énergétiques et les impacts potentiels sur le patrimoine bâti et paysager doivent être considérés sur la base d'une pesée d'intérêts. Dans le but de ne pas porter atteinte au cadre bâti d'exception, la création d'installations solaires doit répondre à une certaine finesse de mise en œuvre.

L'énergie solaire *photovoltaïque* consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Cette dernière est alors réinjectée dans le réseau d'électricité existant. L'énergie peut donc être produite à une distance indépendante du lieu de consommation. En Suisse, les possibilités d'intégration de ce type d'installations sur des halles industrielles ou artisanales en dehors des zones protégées ont un grand potentiel. Elles sont donc à exploiter en priorité. La pose de panneaux photovoltaïques n'est de ce fait pas recommandée dans des sites protégés.

L'énergie solaire *thermique* consiste à transformer le rayonnement solaire en chaleur. La chaleur produite doit ensuite être consommée à proximité du lieu de production.

Concrètement, dans le site de Lavaux, il convient d'éviter les installations solaires visibles. Pour tendre à cet objectif, tout projet doit considérer les recommandations suivantes :

- | | |
|---|--|
| 1. Planter les panneaux solaires sur les emplacements les moins exposés à la vue, | 5. Encadrer les panneaux dans le toit, au même niveau que les tuiles, |
| 2. Éviter d'implanter ces installations sur le pan de toiture principal, | 6. Respecter l'architecture du bâtiment, |
| 3. Disposer les capteurs solaires au sol ou sur les annexes pour autant qu'ils ne soient pas plus visibles, | 7. Veiller au parallélisme des pans et des lignes, |
| 4. Regrouper les capteurs sur un seul panneau et leur donner une forme rectangulaire, | 8. Assortir les couleurs, y compris celles des cadres et utiliser des verres anti-reflets. |

Une démarche concertée à l'échelle des villages et hameaux serait de nature à faciliter l'installation des capteurs solaires - qui s'effectue généralement au coup par coup - sans nuire à la préservation du site (cf. commune de Lutry).



Éviter :

- les installations solaires en toiture sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale

Pourquoi ?

- pour contribuer à la préservation des biens culturels de grandes qualités



Préférer :

- l'implantation des installations solaires au sol ou sur les annexes des bâtiments (garage, appentis, bûcher, etc.)

Pourquoi ?

- pour minimiser l'impact visuel de ces ouvrages (voisinage et espace public) et ne pas porter atteinte ni au bâtiment principal, ni au site



Éviter :

- la pose des installations solaires sur le pan de toiture principal
- de disposer les capteurs solaires sur un mur

Pourquoi ?

- pour éviter l'interruption de la toiture et ainsi conserver le plus de tuiles possible
- la pose verticale sur un mur augmente la visibilité des capteurs solaires



Préférer :

- la pose de capteurs solaires sur des toits plats, avant-toits, vérandas, etc. pour autant qu'ils ne soient pas plus visibles
- une composition jouant avec les spécificités bâties et/ou paysagères

Pourquoi ?

- cela les rend moins visibles
- les modèles actuels peuvent être disposés «à plat» tout en conservant un bon rendement énergétique





Éviter :

- de disposer les panneaux par-dessus les tuiles
- le contraste des couleurs entre la couverture, les panneaux solaires et leur cadre

Pourquoi ?

- pour éviter la surépaisseur qui donne à lire une ombre portée supplémentaire sur le pan de toiture
- cela donne à lire des «taches» contrastées qui attirent le regard



Éviter :

- la composition de panneaux solaires alliant structures horizontales et verticales
- l'éparpillement des panneaux solaires

Pourquoi ?

- cela ne respecte pas la géométrie de la toiture et attire l'œil
- la multitude de capteurs posés aléatoirement rompt l'homogénéité et l'uniformité de la toiture



Préférer :

- des panneaux solaires, munis d'anti-reflets, encastrés dans la sous-couverture, au même niveau que les tuiles
- des couleurs assorties à la couverture, mates ou plutôt sombres

Pourquoi ?

- pour minimiser l'impact visuel de ces ouvrages et leurs ombres portées
- pour tendre à une harmonie des tons du bâtiment



Préférer :

- les regrouper et les aligner, généralement sur l'arête supérieure ou inférieure de la toiture (l'alignement à la corniche étant à privilégier)

Pourquoi ?

- plus la valeur architecturale d'un bâtiment ou d'un site est élevée, plus il est important de préserver son intégrité
- cela respecte la géométrie de la toiture et le parallélisme des lignes





Evolution de la technologie photovoltaïque

Les panneaux solaires sont des structures imposantes et relativement visibles sur les toits des bâtiments. Ils peuvent impacter le paysage et la qualité architecturale d'un lieu, notamment s'il est protégé comme dans le cas de Lavaux.

Depuis peu, de nouvelles technologies apparaissent sur le marché. Elles se veulent plus esthétiques, plus discrètes et mieux intégrées dans le paysage :

Les tuiles solaires sont faciles à installer et permettent de recouvrir l'entièreté d'un toit malgré les contraintes de formes existantes (cheminée, fenêtres, dômes, etc.). La forme peut varier mais les tuiles sont principalement plates pour offrir un meilleur rendement que les tuiles courbées.

Elles ont cependant un impact en toiture non négligeable dans les bourgs et les villages de Lavaux. En effet, cela implique le remplacement des tuiles en terre cuite à valeur patrimoniale, le rendement est plus faible que celui des panneaux solaires et nécessite une plus grande surface. De plus, l'aspect et la couleur ne sont aujourd'hui pas comparables à la tuile traditionnelle.



www.perez-jeanpierre.fr/tuiles-photovoltaiques-avantages/



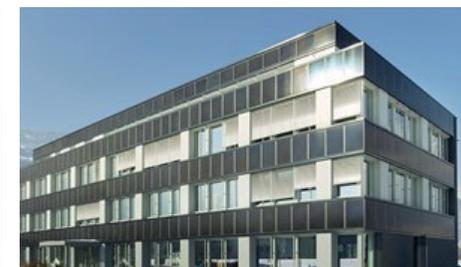
www.arciinfo.ch
Et si nos entreprises passaient enfin au solaire? (07.09.2019)

Château d'Auvemier, Milvignes (NE)

Les barrières de balcon et les façades des bâtiments offrent une surface intéressante pour la production d'énergie solaire car les façades solaires reçoivent plus de soleil en hiver qu'en été, puisque ce dernier est bas sur l'horizon.

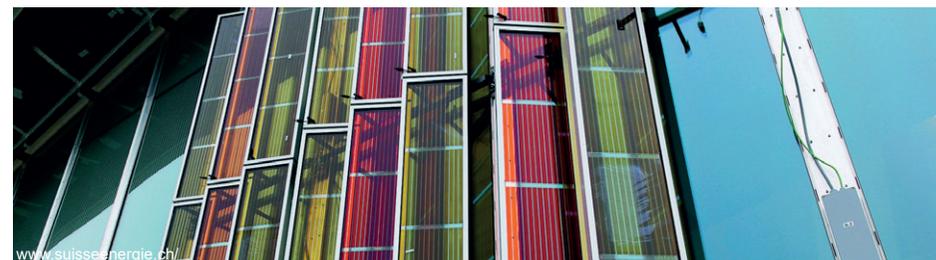


www.suisseenergie.ch



Flumroc Headquarter, Flums

Les vitres solaires représentent une nouvelle technologie intéressante de manière générale mais, la surface vitrée des bâtiments est relativement petite, surtout dans les bourgs de Lavaux. Cela réduit fortement le potentiel énergétique.



www.suisseenergie.ch

Swiss Tech Convention Centre, EPFL

L'état actuel des nouvelles technologies de production d'électricité photovoltaïque ne sont pas compatibles avec la préservation du paysage bâti à valeur patrimoniale, particulièrement dans la zone centrale de la région. La mise en place de ces techniques n'est donc globalement pas recommandée. Par ailleurs, une utilisation de cas par cas est envisageable en termes d'une pesée d'intérêt. L'évolution rapide des technologies dans ce domaine incite cependant à examiner régulièrement leur compatibilité avec la préservation du patrimoine.

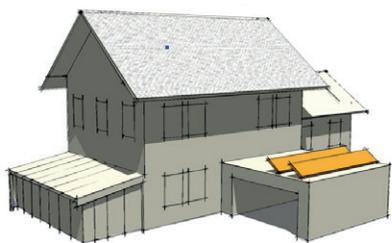
Éviter la toiture principale dès que la situation le permet :



Sur le toit du bâtiment annexe



Sur le toit de la véranda



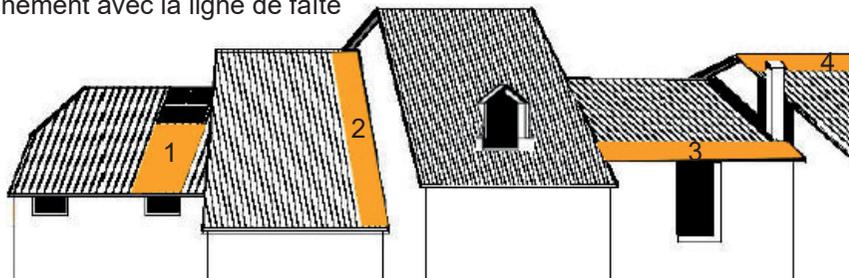
Sur le toit plat d'un garage



Au sol

S'il n'est pas possible d'éviter la toiture principale, les panneaux solaires peuvent être placés s'ils ne sont pas visibles de l'espace public. Ils doivent alors prendre en considération l'architecture et les structures du bâtiment de la manière suivante :

1. alignement aux éléments de toiture (vélux, cheminées, etc.)
2. alignement sur toute la longueur du toit
3. alignement avec la corniche
4. alignement avec la ligne de faîte



Rappel de quelques principes de construction :

- les panneaux solaires peuvent être installés dans un environnement patrimonial, à condition qu'ils soient planifiés avec soin, qu'ils prennent en considération le site et l'architecture de l'objet en question et qu'ils n'altèrent pas leur valeur. La pose de panneaux photovoltaïques n'est pas recommandée dans les sites protégés, l'intégration de ce type d'installations sur des halles industrielles ou artisanales en dehors des zones protégées est à privilégier.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- existe-t-il des alternatives à la pose de panneaux solaires sur la toiture principale?
- l'objet nuit-il à la vue des voisins, des usagers de l'espace public ?
- les dimensions, les matériaux et les couleurs permettent-ils le plus petit impact visuel possible ?
- l'objet nuit-il à l'homogénéité du cadre bâti et paysager ?

Qui est concerné ?

- toutes nouvelles constructions ainsi que toutes rénovations ou modifications architecturales des villages, hameaux et bâtiments isolés.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : tout projet de panneaux solaires doit être annoncé à la commune qui gère toutes les questions relatives à la procédure, les questions techniques et spécifiques, de même, la municipalité veille à ce que l'installation ne porte pas atteinte aux intérêts des tiers ou de voisins,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



L'insertion de nouveaux bâtiments dans le paysage doit être pensée comme un acte collectif prenant en compte le contexte environnant.

Une implantation et une volumétrie en harmonie avec la nature des lieux facilitent l'intégration du projet dans le milieu environnant et limitent l'impact des interventions architecturales et constructives.



(Aran-sur-Villette)



Éviter :

- d'implanter le bâtiment au centre du terrain, sans lien avec l'espace public adjacent

Pourquoi ?

- pour respecter la typologie du tissu villageois (côté rue, côté jardin)
- pour éviter le gaspillage du terrain



Éviter :

- de multiplier les décrochements et les adjonctions en façade

Pourquoi ?

- l'échelle des maisons villageoises n'est plus respectée
- la construction se donne à lire comme une succession de villas accolées les unes aux autres



Préférer :

- une implantation proche du bâtiment voisin ou en ordre contigu
- le maintien de locaux habitables sur tout ou partie du rez-de-chaussée

Pourquoi ?

- pour assurer la continuité physique du domaine bâti de la rue
- pour préserver l'animation de la rue



Préférer :

- des longueurs de façade, non répétitives et sans décrochement, plus importantes

Pourquoi ?

- pour assurer la diversité et la continuité du domaine bâti





Éviter :

- dans un même quartier les orientations multiples des faîtes de toiture

Pourquoi ?

- cela crée le désordre visuel



Éviter :

- les typologies de bâtiments «en terrasse»

Pourquoi ?

- chaque niveau se donne à lire depuis l'aval comme autant d'étages superposés



Préférer :

- des orientations de toiture parallèles aux courbes de niveaux

Pourquoi ?

- le mur pignon orienté à l'aval engendre un impact volumétrique plus important



Préférer :

- des hauteurs de façades plus basses
- une implantation du bâtiment parallèle aux courbes de niveaux

Pourquoi ?

- pour minimiser l'effet de «façade-mur»



Éviter :

- la prolifération des volumes annexes et des adjonctions au corps de bâtiment principal

Pourquoi ?

- la multiplication des volumes secondaires confère une architecture tourmentée au bâtiment



Préférer :

- une composition simple des volumes bâtis

Pourquoi ?

- pour rappeler la sobriété des constructions villageoises



Éviter :

- la non prise en compte de la topographie dans la conception du projet
- la multiplication d'ouvrages de soutènement (adjonctions, murs de couleur contrastée) dans le site

Pourquoi ?

- cela crée un fort impact dans le site par le bâti et la couleur



Préférer :

- une conception architecturale et des aménagements extérieurs qui épousent la topographie

Pourquoi ?

- pour une simplicité des volumes en référence aux constructions traditionnelles





Éviter :

- une grande intervention sur le terrain et la pente par la création de talus et murs de soutènements hauts et imposants

Pourquoi ?

- les gros amas de terre dans le prolongement direct de la construction créent des accidents topographiques
- la façade aval crée un impact visuel important
- la création de murs minéralise la pente et augmente visuellement la hauteur des façades



Éviter :

- des niveaux de terrain différenciés entre parcelles voisines

Pourquoi ?

- la discontinuité du terrain naturel rend le paysage moins harmonieux et superficiel



Préférer :

- une architecture qui épouse la pente maintenue dans son état naturel
- la succession de petits murs et talus

Pourquoi ?

- pour préserver la continuité du terrain le plus proche possible de l'état naturel



Préférer :

- une architecture «horizontale» parallèle aux courbes de niveau

Pourquoi ?

- pour préserver la continuité du caractère naturel de la topographie
- pour un projet qui s'adapte à son environnement et non l'inverse



Exemple de références



Un volume sobre en harmonie avec la pente et l'environnement

(Grandvaux)



La forme du volume est en harmonie avec la pente

(Grandvaux)

Rappel de quelques principes de construction :

- conforter la forme compacte des villages et hameaux en inscrivant toute intervention nouvelle dans son prolongement et dans la continuité du domaine bâti,
- implanter le bâtiment en épousant et en tirant parti de la pente naturelle du terrain,
- faire un usage économe du terrain en offrant un usage riche et varié des espaces extérieurs,
- éviter la prolifération de volumes parasites (garages, annexes, murs de soutènement recherchant l'horizontalité du terrain),
- s'inspirer des constructions traditionnelles de Lavaux qui donnent à lire simplicité et harmonie des volumes.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'importance et la nature du programme des locaux et des aménagements extérieurs envisagés sont-elles compatibles avec les contraintes et le potentiel du site ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'impact au dispositif d'accès et de stationnement peut-il être encore réduit ?
- l'implantation et la forme du bâtiment découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (orientation des toitures – perception depuis les voies de circulation et principaux lieux de découverte du site) ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



Un traitement architectural adéquat donne un air familier avec les anciens bâtiments et contribue à s'inscrire avec délicatesse dans le paysage, quelle que soit la saison.

Se référer au bâti traditionnel implique, toutefois, de s'écarter du « faux-vieux » qui dévalorise l'ancien et tue l'innovation.

Art.18 LLavaux : « *Toute construction nouvelle doit respecter le caractère de l'ensemble (volumétrie, implantation, etc.) et les caractéristiques essentielles des bâtiments existants* ».



(Puidoux- Rivaz)



(Puidoux- Rivaz)



Éviter :

- de surdimensionner et de multiplier les types de percements en façade et en toiture

Pourquoi ?

- pour assurer un certain «calme» dans la composition du bâtiment



Préférer :

- une plus importante proportion de «pleins» par rapport aux «vides»

Pourquoi ?

- pour assurer une certaine familiarité avec le langage architectural des maisons villageoises



Éviter :

- la multiplication des éléments saillants en façades (balcons, marquises, loggias, etc.)

Pourquoi ?

- pour limiter le tumulte architectural de la façade



Préférer :

- des balcons ou des loggias inscrits à l'intérieur du volume

Pourquoi ?

- pour assurer une plus grande simplicité de l'architecture



Exemples de références



Une construction aux lignes tendues et respectueuse du milieu dans lequel elle s'insère

(Villette)

Rappel de quelques principes de construction :

- fonder le projet architectural sur l'identité du lieu et le cadre paysager en présence, porteurs de qualité et de cohérence du site classé,
- s'inspirer et réinterpréter les détails architecturaux traditionnels pour éviter un langage anonyme et conventionnel des façades,
- éviter la prolifération d'éléments saillants en façades et en toiture (balcon, véranda, jardin d'hiver, pignons secondaires, par exemple) dans un permanent effort de simplicité et de sobriété,
- dimensionner et composer les ouvertures en façades et en toiture de façon à privilégier l'importance des parties « pleines » aux parties « vides » (ouvertures) pour donner un air familier propre au milieu bâti traditionnel.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- aux abords des villages et hameaux, le projet procède-t-il bien d'une recherche de correspondance avec les bâtiments voisins ?
- dans les quartiers périphériques, la composition des façades et toitures contribue-t-elle à fondre le bâtiment sans heurt dans son environnement ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural ou concours,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



Quelle que soit la situation, une brève analyse paysagère s'impose avant de définir une attitude et un choix dans la mise en couleur des bâtiments et la composition des matériaux.

Il faut garder à l'esprit que la perception et la maîtrise de la couleur procèdent de plusieurs phénomènes à prendre en compte, tels que :

- le support d'application (rugueux ou lisse) et son étendue (importance de la surface)
- le temps qu'il fait et le temps qui passe (effet de patine)
- la distance d'observations (proche ou lointaine).





Éviter :

- la multiplication des types de matériaux sur une même construction

Pourquoi ?

- cela engendre une hétérogénéité de genres et de styles



Préférer :

- une limitation du nombre de matériaux apparents
- un choix homogène des matériaux qui composent la toiture et les façades

Pourquoi ?

- pour garantir une unité de traitement au bâtiment et une certaine harmonie entre le toit et les façades



Éviter :

- l'usage des teintes trop criardes ou trop blanches

Pourquoi ?

- pour éviter un impact visuel trop important du bâtiment



Préférer :

- des teintes franches mais discrètes qui rappellent les couleurs du paysage environnant formé de différents tons de bruns, de gris et de verts

Pourquoi ?

- pour assurer une harmonie des tons du bâtiment avec le fond de scène
- pour que la construction se «fonde» dans son milieu

Exemple de références



Des teintes sobres qui se marient avec les couleurs dominantes de l'environnement non bâti (Grandvaux)



La restitution des fonctions primaires du sol grâce à l'utilisation de la 5ème façade du bâtiment (Puidoux)

Rappel de quelques principes de construction :

- éviter la juxtaposition d'une collection de matériaux apparents hétérogènes sur le même bâtiment,
- quelle que soit la situation, rechercher à fondre le bâtiment dans le grand paysage en prenant en compte sa dominante colorée,
- dans les situations de co-visibilité avec la silhouette des villages et hameaux, préférer une attitude d'accord coloré inspiré de la tradition locale apportant cohérence et unité à l'ambiance du milieu bâti,
- dans les quartiers de la zone tampon, créer un dialogue avec les bâtiments voisins par une attitude de complémentarité ou de contraste. Toutefois, le choix des couleurs doit être inspiré de la tradition locale.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les propositions de couleur découlent-elles d'une analyse paysagère de l'environnement proche et lointain ?
- les matériaux et couleurs contribuent-ils ensemble au caractère identitaire du bâtiment ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude historique, analyse des caractéristiques du site, projet architectural,
- mandataires : architecte et Maître d'état,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune.



La dépendance est un bâtiment annexe au bâtiment principal. La construction de garages, parkings collectifs et de cabanons de jardin demande à être adaptée à l'environnement existant.

Les garages et parkings ne sont bien entendu pas des ouvrages historiques ni traditionnels de la région. Ce sont toutefois des aménagements importants dans la société actuelle où les modes de vie impliquent des déplacements en mode de transport individuel motorisé. La construction de ces dépendances doit chercher à s'allier à la philosophie de Lavaux.





Éviter :

- la construction de «garage-box»
- un bâtiment isolé du contexte bâti

Pourquoi ?

- ces dépendances sont des intrus dans le paysage



Préférer :

- l'intégration du garage dans les constructions existantes

Pourquoi ?

- pour dissimuler le garage à la vue



Éviter :

- les dispositifs d'entrée de parkings mal intégrés à l'environnement bâti

Pourquoi ?

- ils altèrent la qualité architecturale et historique du milieu villageois environnant et plus généralement le «paysage de la rue»



Préférer :

- les parkings enterrés ou semi-enterrés s'inscrivant le plus discrètement possible dans le milieu villageois

Pourquoi ?

- ils ont un impact visuel moins fort et peuvent être parfaitement intégrés
- ils peuvent, le cas échéant, offrir des jardins ou des parchets de vigne en surface



Éviter :

- des couleurs tape-à-l'oeil et des matériaux inappropriés (tôle, polycarbonate)

Pourquoi ?

- cela ne s'intègre pas dans le contexte local



Préférer :

- les couleurs naturelles des matériaux utilisés
- l'usage de matériaux identiques à ceux du bâtiment principal (maçonnerie : pietra rasa, bois naturel et petites tuiles de terre cuite)

Pourquoi ?

- le cabanon de jardin se «fond» dans l'environnement construit



Éviter :

- un cabanon de jardin isolé et exposé à la vue
- un cabanon de jardin imposant de par sa taille et son positionnement

Pourquoi ?

- cela contribue au mitage du territoire



Préférer :

- un positionnement intégré au bâti existant ou lové discrètement dans la végétation (contre un mur ou en lisière)

Pourquoi ?

- cela préserve les surfaces non bâties





Un accès de parking intégré à son environnement

(Rivaz)

Rappel de quelques règles de construction :

- minimiser autant que possible l'impact visuel des dépendances,
- éviter l'interruption ou la suppression des murs anciens lors de la création de garages et de parkings,
- tirer parti de la présence de murs existants pour insérer discrètement les accès aux garages et parkings sans interrompre le couronnement du mur,
- respecter les couleurs et matériaux traditionnels (maçonnerie, bois, tuile plate en terre cuite).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'impact du dispositif d'accès et de stationnement peut-il être davantage réduit?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- l'implantation et la forme du parking collectif découlent-elles des caractéristiques du paysage environnant (perception depuis les voies de circulation, intégration de l'ouvrage dans son milieu) ?
- l'implantation du cabanon de jardin réduit-elle au maximum le mitage du territoire ?
- les matériaux et couleurs sont-ils similaires à ceux utilisés dans les constructions existantes ?

Qui est concerné ?

- tous les villages, hameaux et bâtiments isolés,
- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet,
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés, commune et canton.



Les murs font bien plus qu'entourer les parcelles, soutenir les vignobles et les bourgs, ils sont une véritable résultante du temps, de l'histoire géologique, des savoir-faire et des pratiques locales.

Ce qui fait l'intérêt et la réputation du site de Lavaux, c'est bien l'utilisation que l'homme en a faite, en aménageant le relief et en le mettant en valeur pour la viticulture. Il s'agit d'un paysage fabriqué et façonné par la main de l'Homme, en d'autres termes, un paysage culturel. Les formes et les modes de construction des murs de soutènement sont très variés. La nature des matériaux utilisés, les multiples possibilités d'agencement des pierres entre elles, l'époque de construction, expliquent la diversité des murs, caractérisent le lieu et renforcent son identité.



(Villette)

Les murs de soutènement dans leur contexte historique:

C'est au XIIe siècle, sous l'action conjuguée des évêques de Lausanne et des moines cisterciens et prémontrés, que Lavaux va se transformer en terre viticole emblématique. En effet, la construction de terrasses érigées à flanc de coteau, appelées alors «charmus», apparaît dans les documents en 1331 (G. Coutaz, 2006). Ces dernières étaient alors consolidées par des murs en pierres sèches trouvées sur le terrain même. À cette époque, la construction de murs était un travail harassant, exigeant temps et main-d'œuvre. Ainsi, leur réalisation n'a pas été systématique et il n'existe, aujourd'hui, pratiquement plus de murs en pierres sèches dans Lavaux.

Une grande partie des terrasses de Lavaux a donc été achevée tardivement, grâce aux forces indigènes, les vigneron-tâcherons, entre 1750 et 1830 (G. Coutaz, 2006). Les murs sont alors construits avec les pierres provenant du site, les mortiers de montage et de crépissage sont composés de chaux en pâte et de sable trouvé à proximité, probablement du lac en majeure partie. Les mortiers, d'une couleur assez claire à l'origine, évoluent avec le temps et, sous l'effet de la patine, se fondent lentement dans la pierre. À partir de la fin du XVIIIe et le début du XIXe siècle, les arbres et les cultures intercalaires disparaissent pour laisser place à la monoculture de la vigne. La construction de murs de soutènement devient systématique et le vignoble prend son aspect définitif. Aujourd'hui, la construction de murs en maçonnerie, montés et crépis à la chaux, est considérée comme la méthode de référence de construction de murs de vigne et de soutènement dans le site de Lavaux.

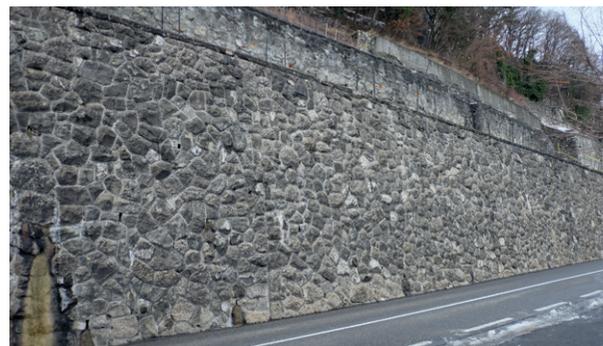
Dès le début du XXe siècle, avec l'arrivée de la chaux hydraulique puis du ciment, la couleur des mortiers passe au gris-brun et dès 1940-50 le ciment et les sables lavés confèrent aux crépis une couleur grise. L'utilisation de pierres de carrières se généralise et la couleur des parements a tendance à s'uniformiser (R. Simond, 2011).

La construction des grands murs de soutènement routiers, à la fin du XIXe siècle, puis la création de l'autoroute dans les années soixante marquent les dernières étapes de la construction des murs de Lavaux.

Aujourd'hui, la construction de nouveaux murs se fait de plus en plus rare. Ainsi, l'entretien et la restauration des murs de Lavaux deviennent un enjeu majeur de sauvegarde du patrimoine de Lavaux.



Tié de Muller, E. Paldoux, au cœur du Lavaux (1982)



Les murs de soutènement dans leur contexte géographique :

Les murs de Lavaux se définissent davantage par leur fonction que leur situation géographique. Dans le site de Lavaux, les murs de soutènement peuvent être distingués selon les catégories suivantes :

Les murs de vigne. Ces derniers sont construits avec des pierres originellement récupérées à l'endroit même de leur construction. Le montage et le crépissage plus ou moins couvrant sont faits d'un mortier à la chaux. Dans le but de restituer un maximum de rayonnement à la vigne, ces murs sont généralement propres, avec peu de végétation.

Les nouveaux murs de vigne. Les nouveaux murs de vigne sont construits soit en maçonnerie traditionnelle soit en béton, doublé d'un large parement de pierres plus ou moins couvertes de crépi.

Les murs de soutènement en milieu villageois. Ces murs sont en continuité avec les murs de vigne. Ils ont donc les mêmes caractéristiques que ces derniers. Ils sont faits en maçonnerie et enduits d'un crépi totalement couvrant ou de type pietra-rasa. Néanmoins, leur esthétique est plus soignée; ils ont généralement davantage de barbacanes et sont plus végétalisés.

Les grands murs de soutènement routier et ferroviaire. Construits à la fin du XIXe siècle, ces murs définissent des repères forts sur des axes longitudinaux. Ils sont construits avec des pierres de carrière aux assises régulières, jointoyées et apparentes.

Les murs autoroutiers en béton. Construits au cours du XXe siècle, ces grands murs de soutènement autoroutiers en béton représentent la dernière modification majeure du paysage.



Construction des murs de vigne et de soutènement

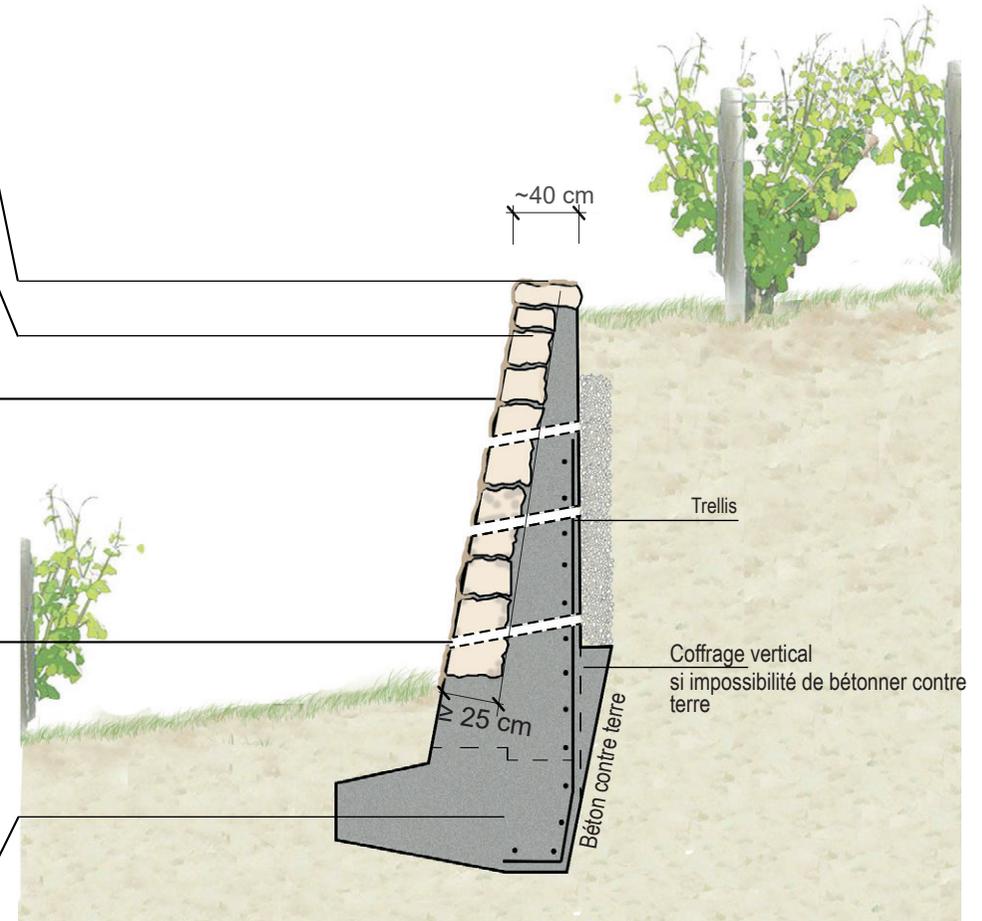
Le couronnement :
Le sommet du mur est constitué généralement d'une pierre plate, souvent de grande taille, permettant d'éviter l'infiltration de l'eau de pluie et d'assurer ainsi une plus longue vie au mur.

Les pierres :
Les moellons sont soit récupérés à même le terrain (poudingues, molasse, grès), soit en pierres de taille (pierres d'Arvel, pierres de Meillerie). Des placages sur le béton d'une trop fine couche de pierre sont à proscrire.

Le crépi :
Un crépi à la chaux (couvrant ou de type pietra-rasa) donne la structure et la couleur du mur. Il permet alors une bonne intégration du mur dans son site. Aujourd'hui, de plus en plus, les murs sont consolidés avec un joint en ciment ou même reconstruits en béton. Il faut alors noter qu'un crépi à la chaux est aussi inadapté sur un mur en béton qu'un crépi à base de ciment l'est sur une maçonnerie ancienne.

Les barbicanes :
Autre élément important, sur les murs de soutènement, des barbicanes, même petites, sont destinées à décharger le mur d'une pression en amont. De plus, elles offrent à la faune et la flore un précieux habitat. Généralement, les murs dans le milieu villageois ont davantage de barbicanes que les murs de vigne. Cette caractéristique confère aux murs de village une végétation appréciée. À contrario, les murs de vigne sont généralement vierges de toute végétation.

Les soubassements :
Aujourd'hui, les soubassements sont constitués d'une semelle en béton.



Coupe-type



Éviter :

- la colonisation de la végétation sur les murs de vigne

Pourquoi ?

- cela empêche la réverbération du soleil, détériore le mur plus rapidement et nuit à la lisibilité du paysage de Lavaux



Éviter :

- la construction de murs sans lien avec le traitement originel des murs de vigne
- le jointoyage en retrait

Pourquoi ?

- cela nuit à l'homogénéité des murs de vigne ainsi qu'au caractère et à la valeur du site de Lavaux



Préférer:

- des murs propres, sans végétation

Pourquoi ?

- en plus des propriétés thermiques bénéfiques à la culture de la vigne, cela participe au paysage caractéristique du vignoble



Préférer:

- des murs en maçonnerie ancienne, avec des matériaux de construction utilisés traditionnellement (pierre d'Arvel ou de Meillerie)
- des murs crépis à la chaux de façon couvrante ou partiellement couvrante de type pietra-rasa et composés d'un couronnement marqué de pierres plus larges

Pourquoi ?

- pour respecter et poursuivre la mise en oeuvre au moyen de matériaux traditionnels



Éviter :

- l'aspect «faux-vieux» rendu par la pierre détournée

Pourquoi ?

- ce n'est pas l'aspect des pierres naturelles utilisées qui prime, mais la fonction et la forme du mur. Le jointoyage soigneusement détourné de chaque pierre est une pratique inappropriée pour faire « rustique ». Elle n'appartient pas au paysage du vignoble



Éviter :

- l'utilisation de béton pour la structure et le couronnement des murs de vigne

Pourquoi ?

- l'emploi du béton confère un aspect hétérogène et peu naturel au mur



Préférer :

- l'utilisation de crépis à la chaux de type pietra-rasa, ou de sables de couleurs adaptées à la teinte du mur existant, avec une exécution «tiré à la truelle» ne laissant apparaître que les moellons débordants

Pourquoi ?

- la structure et la couleur du crépi doivent assurer l'intégration du mur au site
- cela respecte les matériaux du mur, assure sa perméabilité à l'humidité et donc sa préservation



Préférer:

- un couronnement avec de grandes pierres plates et à l'ancienne pour les restaurations et les murs nouveaux
- restaurer la forme arrondie du couronnement peu répandue

Pourquoi ?

- cela permet d'éviter l'infiltration de l'eau de pluie et assure ainsi une plus longue vie au mur
- cela respecte la physionomie des murs de vigne anciens



Éviter :

- la construction de murs sans barbacanes

Pourquoi ?

- sans dispositif de drainage adéquat, cela accroît considérablement les pressions de l'eau sur le mur, favorise l'apparition de fissures et le risque d'effondrement



Préférer :

- une mise en œuvre traditionnelle du mur comprenant des barbacanes, même de petites dimensions

Pourquoi ?

- en plus des nécessités constructives, cela renforce l'identité du mur de vigne



Éviter :

- la rénovation, les jointoyages et rhabillages de murs exécutés avec des mortiers de ciment inappropriés

Pourquoi ?

- trop durs et trop étanches, ils empêchent la diffusion de la vapeur d'eau, gardent l'humidité à l'intérieur et, à terme, favorisent sa détérioration
- leur teinte gris-bleu s'intègre mal dans l'existant et ne se patine pas avec le temps



Préférer :

- la rénovation et le rhabillage des murs en adaptant le crépi à la couleur de la pierre
- préserver une diversité dans les nuances de gris

Pourquoi ?

- la chaux favorise une bonne perméabilité à la vapeur d'eau, fait respirer le mur et préserve donc la maçonnerie
- la chaux favorise une structure, une couleur et un vieillissement s'intégrant au site



Éviter :

- de rompre la continuité entre les murs de village et les murs de vigne

Pourquoi ?

- cela crée une rupture brutale de matérialité avec les murs du vignoble
- cela ne respecte pas la typologie villageoise originelle



Éviter :

- la construction de murs donnant un aspect «faux-vieux»

Pourquoi ?

- cela nuit à la valeur du site et tend à le banaliser



Préférer :

- une physionomie semblable aux murs de vigne
- une végétalisation des murs de village

Pourquoi ?

- les murs de vigne et les murs de village n'ont originellement pas de différence constructive
- la végétalisation des murs de village renforce leur identité, agrémente la rue et apporte une richesse écologique



Préférer :

- un véritable travail de restauration dans le premier cas ou une rupture claire entre l'ancien et le contemporain dans le deuxième cas

Pourquoi ?

- cela contribue à la lisibilité et au maintien de la qualité patrimoniale du domaine bâti



Rampes

Les rampes et escaliers font partie intégrante de l'économie viticole et du paysage de Lavaux.

Les escaliers permettant l'accès aux différents parcelles de vigne sont historiquement intégrés aux murs et s'inscrivent avec discrétion dans le paysage. La mécanisation des méthodes de culture conduit progressivement à délaisser les escaliers au profit de rampes lorsque la pente le permet.

Généralement réalisées sous la forme d'un tablier à forte pente posées en applique contre le mur, les rampes créent une ombre portée importante qui se démarque de la mosaïque orthogonale des murs. Les grilles en caillebotis peuvent constituer une alternative si elles s'insèrent de manière discrète dans le paysage.

Ces réalisations ont un impact non négligeable sur le paysage de Lavaux qu'il s'agit de modérer au terme d'une pesée d'intérêt entre protection du patrimoine et soutien aux exploitations évoluant dans un environnement difficile d'accès.

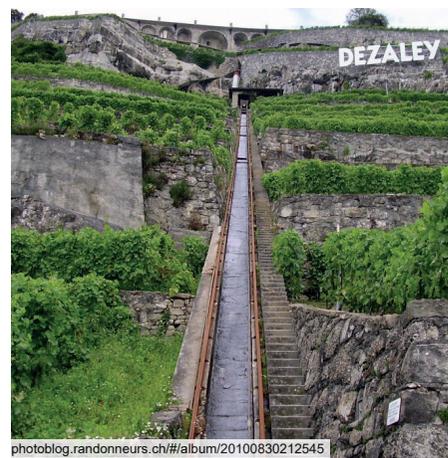
Sur la base du plan d'affectation cantonal (PAC) de Lavaux qui définit les dispositions réglementaires applicables, les critères suivants sont destinés à la réalisation de rampes et escaliers dans le territoire viticole :

- ils sont généralement intégrés aux murs existants,
- ils ne doivent pas générer d'encorbellement ou de saillie importante créant une ombre portée,
- ils sont réalisés de préférence en maçonnerie d'aspect et de teinte identiques au mur sur lequel ils s'appuient,
- lorsqu'ils sont métalliques, la couleur doit se fondre dans le paysage environnant en excluant les matériaux réfléchissants,
- pour éviter la prolifération de ces ouvrages et rationaliser les voies d'accès, une planification est vivement conseillée. Elle peut prendre la forme d'une mutualisation des accès et rampes, d'un monorail à crémaillère, etc. pour s'adapter au mieux aux capacités économiques et aux besoins des exploitants.

Ces mesures permettant d'assurer une meilleure intégration des constructions dans le site peuvent bénéficier d'une aide financière cantonale.



Les rampes créant des ombres portées impactent la qualité du paysage



photoblog.randonneurs.ch/#/album/20100830212545

Funiculaire dans le vignoble du Dézaley



www.randocops.com/2017/10/les-terrasses-du-lavaux.html

Monorail discret servant à transporter les vendanges



Éviter :

- les escaliers non encastrés dans le mur

Pourquoi ?

- ils ne correspondent pas à la conception architecturale locale et traditionnelle



Éviter :

- une adaptation précaire de rampes à chenillette viticoles
- les rampes réalisées en applique sur le mur

Pourquoi ?

- elles ont une mauvaise longévité et favorisent des risques d'accidents
- elles ont un impact réhibitoire sur le paysage
- elles créent des jeux d'ombre inadéquats



Préférer :

- des escaliers taillés dans le mur
- l'utilisation du même matériau que les murs existants ou qui s'insère dans le paysage viticole

Pourquoi ?

- conçus et traités avec la même typologie que le mur, ces escaliers s'adaptent bien au paysage



Préférer :

- l'intégration des rampes dans les murs
- les rampes en maçonnerie mixte réalisées en pleine masse

Pourquoi ?

- conçues et traitées avec la même typologie que le mur, ces rampes s'adaptent bien au paysage
- des aménagements favorisant les activités viticoles sont un gage de longévité économique et paysagère

Exemples de références



(Saint-Saphorin)



(Riex)

Rappel de quelques principes de construction et réfection:

- les murs de vigne sont construits en maçonnerie mixte,
- ils ne sont pas végétalisés,
- le sommet du mur est constitué d'un couronnement de pierre plate ou arrondi,
- les pierres, traditionnellement trouvées sur place (poudingues, grès, molasse) peuvent être remplacées par la pierre d'Arvel et de Meillerie,
- des barbacanes sont incluses afin de décharger le mur,
- les rampes et escaliers sont intégrés dans le mur si cela est réalisable,
- ils sont construits en maçonnerie mixte et ont une surface verticale pleine,
- les murs de village sont la continuité des murs de vigne. Mis à part une végétation plus présente, leur traitement est semblable en tout point,
- les parements sont d'au moins 25 cm et construits en pierre. Le placage est à proscrire.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- la physionomie du mur de vigne est-elle respectée ?
- le matériau utilisé est-il compatible avec le paysage viticole environnant ?
- le matériau et le traitement permet-il une intégration de la couleur et de la structure idéale ?
- l'intégration des chenillettes agricoles a-t-elle été prise en compte ?

Qui est concerné ?

- l'ensemble du domaine viticole, tous les villages et hameaux.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé et diagnostic, concept, projet,
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés, commune et canton.



Éviter :

- les murs en pierres sèches dans le premier cas ou l'utilisation de pierres d'une couleur qui s'éloigne de la dominante gris clair (par exemple pierre du Jura)

Pourquoi ?

- cela ne correspond ni à l'apparence ni au mode de mise en oeuvre des murs anciens



Préférer :

- l'utilisation de pierres se rapprochant des matériaux originels, telles que les pierres d'Arvel ou de Meillerie
- un mur crépi totalement avec une texture grossière ou un mur de type pietra-rasa

Pourquoi ?

- ils s'intègrent avec les murs anciens et au site de Lavaux



Éviter :

- la construction d'éléments contemporains se démarquant du paysage viticole
- l'utilisation de béton sans volonté d'intégration au site

Pourquoi ?

- cela crée une rupture brutale de matérialité avec les murs du vignoble
- cela nuit à l'harmonie du paysage de Lavaux



Préférer :

- un traitement contemporain s'intégrant le plus finement possible au paysage
- une tonalité proche des teintes naturelles du mur avoisinant
- une texture et couleur travaillées afin de s'intégrer au vignoble

Pourquoi ?

- ils participent à une évolution harmonieuse de l'environnement paysager et s'identifient au lieu



Éviter :

- les murs de soutènement préfabriqués à végétaliser

Pourquoi ?

- cela ne correspond ni à l'apparence ni au mode de mise en œuvre des murs anciens



Préférer :

- des murs non préfabriqués, dont les barabacanes sont colonisées par des plantes indigènes

Pourquoi ?

- ils s'insèrent plus naturellement dans le paysage
- ils permettent la colonisation de la faune et la flore



Éviter :

- des murs en béton avec des placages trop fins

Pourquoi ?

- un placage trop fin se donne à lire comme un élément de décor et non comme une structure porteuse



Préférer :

- des murs en béton avec un parement supérieur à 25 cm et portant l'épaisseur du mur à 40 cm au minimum
- la pierre locale ou de couleur adaptée et représentative des murs de vignes dans le cas où le placage ne peut pas être évité

Pourquoi ?

- un parement large se lit comme une structure porteuse
- pour être en accord avec le caractère authentique des murs anciens

Exemples de références



(Puidoux - Rivaz)



(Aran)

Rappel de quelques principes de construction :

- privilégier la maçonnerie et l'usage de pierres naturelles (en doublage ou non) pour la réalisation des murs de soutènement,
- minimiser autant que possible la hauteur et l'impact visuel du mur,
- implanter les murs de soutènement sur la base d'une réflexion globale des aménagements extérieurs de manière à former un ensemble avec le bâtiment principal et le voisinage,
- s'inspirer des murs de vigne caractéristiques de Lavaux (teinte, matériau, appareillage),
- renoncer à utiliser des éléments préfabriqués.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements extérieurs sont-ils pensés de façon à réduire au strict nécessaire l'importance des murs de soutènement ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?
- le matériau utilisé est-il compatible avec le paysage viticole environnant ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : relevé et diagnostic, concept, projet,
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés, commune et canton.



Éviter :

- les murs ou parapets en béton sans lien avec le voisinage et l'histoire du lieu

Pourquoi ?

- par le choix du béton, cette réhabilitation crée une discontinuité et jure dans le paysage



Préférer :

- une réhabilitation du parapet à l'image du mur existant

Pourquoi ?

- il s'intègre de façon plus harmonieuse dans le paysage et respecte le caractère historique de la route



Éviter :

- la construction de murs en béton lisse et de couleur trop claire

Pourquoi ?

- cela crée des ruptures paysagères fortes et rompt l'harmonie du site



Préférer :

- une construction en pierres de couleur grise, aux assises régulières
- la végétalisation des murs routiers

Pourquoi ?

- cela diminue l'impact visuel de ces grands ouvrages

Exemple de références

**Rappel de quelques règles de construction et de réfection :**

- limiter au maximum le nombre d'ouvertures dans les murs,
- minimiser autant que possible la hauteur et l'impact visuel du mur,
- la réfection des murs routiers et ferroviaires doivent respecter les couleurs et matériaux utilisés à l'origine,
- lorsque les murs sont en béton, en particulier, les murs autoroutiers, des mesures d'intégration paysagère doivent être prises (végétalisation, béton teinté, etc.).

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les matériaux utilisés respectent-ils les matériaux des murs environnants ?
- la configuration générale du terrain naturel est-elle respectée ?

Qui est concerné ?

- les terrains à bâtir dans la zone centrale et la zone tampon.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet,
- mandataires : architecte, ingénieur, architecte-paysagiste, maçon spécialisé,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination: propriétaires privés, commune et canton.

Les franges assurent les transitions paysagères et qualitatives entre les entités construites, le vignoble et la campagne.

En tant qu'espaces tampons, ces franges sont primordiales pour assurer l'intégration et le dialogue harmonieux, dans un souci de mise en valeur du paysage et de son histoire.

Ces espaces de transition sont constitués par un certain nombre de composantes du paysage, telles que : jardin ornemental, jardin utilitaire, cordons arborés, haies vives, vergers, chemins...

Ces franges peuvent être identifiées sous différentes formes :

- village - vignoble,
- construit - vignoble,
- construit - campagne,
- construit - lac.



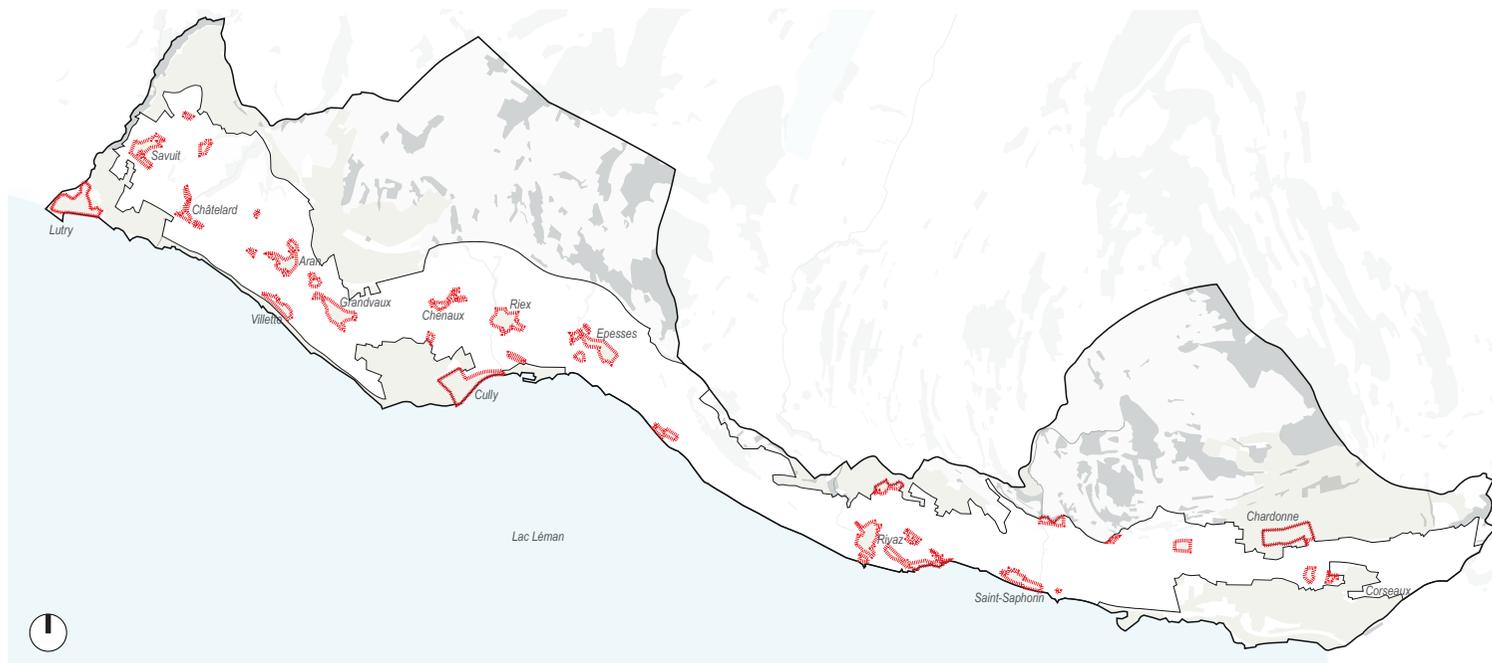
(Grandvaux)



(Vignoble de Lutry-Villette)

La frange village-vignoble participe à la mise en valeur des villages patrimoniaux et du vignoble.

Les jardins (potager, verger, jardin de plaisance, fruitier isolé) contribuent pleinement à la transition qualitative entre ces deux entités.





Éviter :

- la disparition des jardins utilitaires et de leurs petites structures
- les piscines trop voyantes (couleur du revêtement...)

Pourquoi ?

- les jardins se banalisent et la diversité végétale disparaît
- certaines couleurs de piscines s'intègrent mal dans le paysage



Préférer :

- le maintien et la réhabilitation des jardins potagers ainsi que des petits vergers

Pourquoi ?

- ils sont témoins du passé et en accord avec l'histoire du lieu



Éviter :

- le changement brutal de végétation entre le vignoble et le village
- les murs séparant les habitations des vignes

Pourquoi ?

- cela fragmente la continuité du paysage viticole
- les murs créent une séparation qui impacte le paysage



Préférer :

- une transition douce entre le vignoble et les bâtiments
- s'adapter à la pente à travers des aménagements discrets

Pourquoi ?

- cela crée une continuité sensible entre le vignoble et le village

Exemples de références



Jardin utilitaire au contact des habitations

(Épesses)



Jardin privé créant la transition douce entre le village et la vigne

(Grandvaux)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- préserver et réhabiliter les jardins utilitaires et les petits vergers, témoins de l'histoire des lieux,
- encourager l'utilisation de plantes qui font partie du vocabulaire traditionnel des villages,
- éviter les aménagements extérieurs déconnectés du contexte historique et paysager (piscine, ouvrages brutaux...),
- préférer des parkings intégrés en périphérie des villages plutôt qu'une abondance de parkings individuels dans les espaces grignotés des anciens jardins.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- les aménagements nouveaux sont-ils en parfaite adéquation avec le paysage et l'histoire de Lavaux ?
- les nouvelles constructions sont-elles en harmonie avec la topographie du lieu ?

Qui est concerné ?

- tous les villages et habitants de Lavaux, les autorités communales et cantonales.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation des habitants au patrimoine (visite, guide...),
- mandataires : architecte et architecte-paysagiste confirmés,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune,
- calendrier : selon urgence des situations et des plans d'investissements.



La frange construit-vignoble participe à l'intégration des nouveaux quartiers et des habitations à l'extérieur des villages patrimoniaux. Par sa qualité de traitement, elle participe à la mise en valeur du vignoble.

Les cordons arborés, les bosquets, les haies vives et les vergers contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et paysagère.





Eviter :

- les immeubles imposants
- les couleurs inappropriées
- les transitions brutales sans filtre végétal

Pourquoi ?

- ils ont un impact fort dans un paysage proche et reculé



Eviter :

- le paysage fragmenté
- le dispersement (mitage) des constructions
- l'absence de transition végétale à l'échelle du construit

Pourquoi ?

- l'intégration du construit est plus difficile car étalé
- la lecture du paysage de Lavaux est altérée



Préférer :

- la transition avec des cordons arborés

Pourquoi ?

- cela minimise l'impact visuel dans le paysage et contribue à l'enrichissement de la biodiversité



Préférer :

- le regroupement des constructions sous forme de hameaux
- la conservation des éléments naturels : haies vives, cordons...

Pourquoi ?

- le nouveau construit est mieux intégré à la pente et au vignoble

Exemples de références



Composition de qualité entre vignoble, construit et végétation indigène

(Puidoux)



Exemple d'intégration dans le paysage

(Jongny)

Exemple de références



La végétation contribue à la bonne intégration du construit

(Chardonne)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- stopper le mitage et encourager le regroupement des constructions,
- veiller à l'intégration des nouveaux bâtiments (maisons, immeubles...) par une transition végétale de qualité,
- éviter de re-dessiner la topographie de Lavaux en créant d'imposants murs de soutènement,
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels qui le compose.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- en cas de nouvelles constructions, les aménagements extérieurs (mur de soutènement, matériaux...) sont-ils en accord avec le paysage et l'histoire ?
- l'implantation choisie pour la nouvelle construction est-elle judicieuse sur le plan du paysage ?
- peut-on intégrer un espace tampon et végétal (bosquet, haie,...) entre le construit et le vignoble ?

Qui est concerné ?

- les autorités communales, tous les propriétaires et promoteurs.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : sensibilisation auprès des propriétaires, des architectes,
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires privés et commune,
- calendrier : selon situation et complexité.

La frange construit-campagne, arrière-scène de Lavaux, mérite un traitement paysager sensible pour conserver la qualité de campagne existante dans un souci de bonne composition avec les nouveaux quartiers et les nouvelles constructions.

Les vergers, les cordons arborés, les bosquets, les haies vives, les prairies et les divers espaces tampons contribuent à la transition qualitative entre l'entité construite et agricole.





Éviter :

- l'absence de transition progressive
- les limites "dures" : route, haie taillée (thuya)...

Pourquoi ?

- il n'y a pas de gradation entre la campagne et le construit



Préférer :

- la conservation des éléments naturels : haie bocagère, forêt...

Pourquoi ?

- l'image de la campagne est préservée



Éviter :

- le mitage du paysage
- les nouvelles constructions posées sans intégration paysagère
- la négation des caractéristiques du site : topographique, paysagère...

Pourquoi ?

- cela affecte la qualité de la campagne
- le contraste entre construit et campagne est trop violent



Préférer :

- la sauvegarde et la réhabilitation des vergers et prairies
- les haies vives et naturelles

Pourquoi ?

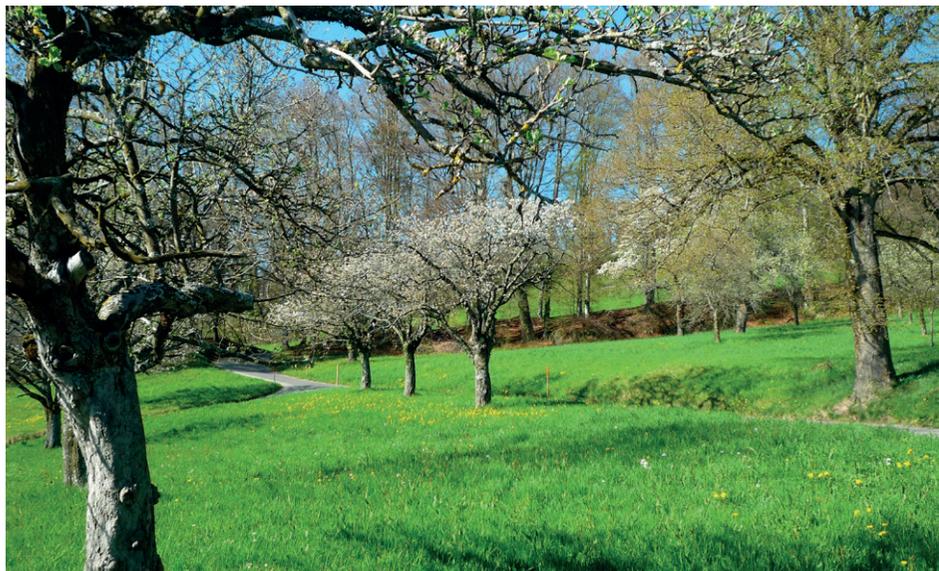
- ce sont des témoins du passé et du paysage de Lavaux
- ils permettent une intégration douce des constructions dans la campagne

Exemples de références



Paysage de campagne de Lavaux : prairie, fruitiers...

(Mont-Pèlerin)



Vergers haute tige

(Monts de Chardonne)

Rappel de quelques principes d'aménagement :

- éviter le mitage du paysage par des nouvelles constructions,
- préserver le paysage en conservant les éléments naturels et structurants,
- conserver, promouvoir les vergers et prairies, témoins du paysage passé,
- favoriser la végétation indigène dans les jardins privés.

Avant chaque intervention, il est nécessaire de s'interroger et de trouver les réponses les plus adaptées à la situation :

- l'implantation choisie et la nouvelle construction n'altèrent-elles pas la campagne ?
- existe-t-il un projet de frange paysagère ?

Qui est concerné ?

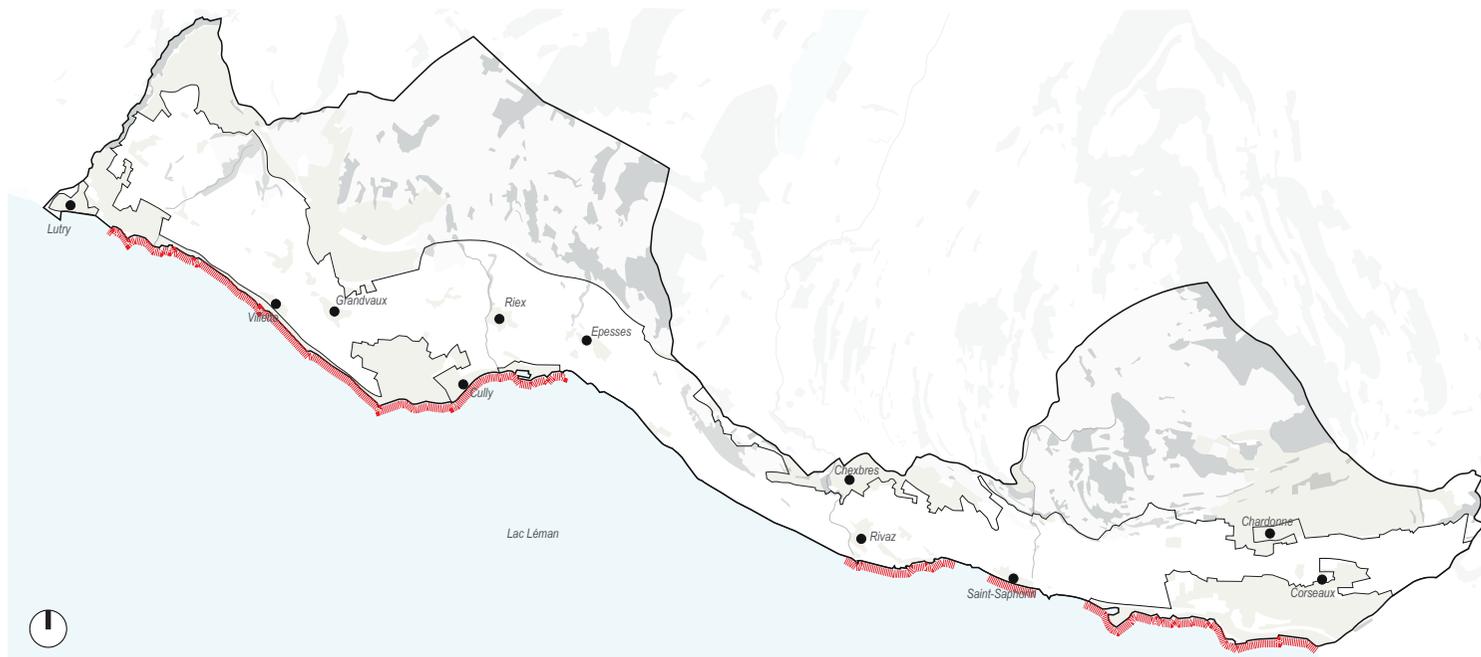
- les autorités communales, les promoteurs, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Quelle démarche entreprendre ?

- méthode : étude, concept, projet,
- mandataires : architecte, urbaniste, architecte-paysagiste,
- préavis : commission consultative de Lavaux, commission d'urbanisme,
- validation : commune, canton,
- coordination : propriétaires et commune,
- calendrier : selon situation et complexité.

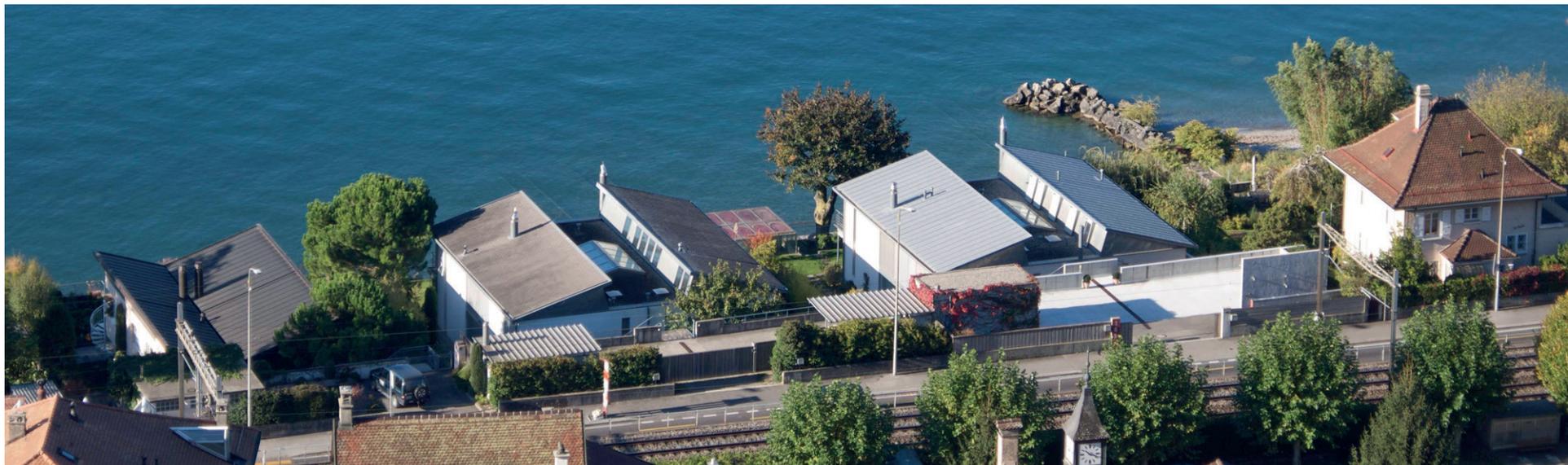
La frange construit-lac, premier plan du vignoble, est essentielle pour offrir et maintenir l'image emblématique sur Lavaux. Les constructions et les jardins entre le lac et la route cantonale doivent dégager une image cohérente sur le plan de l'architecture, de l'histoire et du paysage.

Par l'affectation et sa diversité typologique, cette frange relativement verte offre un catalogue d'architecture et de jardins. Ces aménagements et ces constructions sont malheureusement trop souvent mal intégrés sur le plan du grand paysage.





Exemples à éviter



Front bâti important empêchant la lecture des rives du lac

(Villette)



Immeuble mal inséré dans le site

(Pully)



Exemples de références



Plage de Lutry

(Lutry)



Jardin privé entre lac et vignoble

(Chardonne)

Le paysage de Lavaux, conçu par la seule volonté des hommes, donne à voir un paysage et un domaine bâti qui, par bonheur, reste pour l'essentiel chargé d'émotion par la remarquable harmonie des ambiances et sa haute valeur patrimoniale.

L'observation attentive du paysage, des villages et de leurs constructions a permis de brosser les traits dominants d'une certaine réalité identitaire tout à la fois sélective et globale du site.

Répétition des formes et des expressions rencontrées, valeurs d'exemplarités, ont constitué la base des principaux critères qui ont guidé ce travail d'observation et de réflexion.

Etabli dans un état d'esprit de partage et de concertation, le guide a pour ambition de contribuer à l'appropriation progressive du patrimoine de ce territoire par tous ses acteurs. Il se veut un guide de bonnes pratiques, au service de chacun, convaincu qu'un tel travail sur le long terme est seul à même de promouvoir une évolution qualitative du site classé.

Denyse Raymond, *Les maisons rurales du canton de Vaud*, t. 2, Préalpes - Chablais - Lavaux.
Edité par la Société suisse des traditions populaires, Bâle 2002.

Louis-Daniel Perret et Henri - Louis Guignard
Lutry, Arts et Monuments - Tome I & II
Lutry sous le régime bernois - Tome III
Histoire de Lutry et des Lutriens - Tome IV
Ouvrage publié par la Commune de Lutry en novembre 2000

Lavaux : Vignoble en terrasses
Edité par ALLU

Domaine viticole du Clos des Moines, en Dézaley, Commune de Puidoux
Brochure publié par la Direction des travaux, ville de Lausanne / 2011

Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise 1964), ICOMOS

Jardins historiques (Charte de Florence), ICOMOS

Emissions lumineuses - aide à l'exécution, (OFEV) disponible sur le site de la Confédération Suisse admin.ch